



**Nations Unies**

**Fonds du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2018**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quatorzième session  
Supplément n° 5G**





**Fonds du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2018**

**et**

**Rapport du Comité des commissaires  
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2019

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	14
B. Constatations et recommandations . . . . .	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	15
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	15
3. Gestion des programmes . . . . .	17
4. Gestion des produits . . . . .	30
5. Gestion des ressources humaines . . . . .	33
6. Informatique et communications . . . . .	34
7. Voyages . . . . .	35
8. Gestion des cas de fraude . . . . .	36
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	37
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	37
2. Versements à titre gracieux . . . . .	37
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	37
D. Remerciements . . . . .	38
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017 . . . . .	39
III. Certification des états financiers . . . . .	60
IV. Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	61
A. Introduction . . . . .	61
B. Plan de mise en œuvre durable des Normes comptables internationales pour le secteur public . . . . .	61
C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	62
D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite . . . . .	65

---

V.	États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2018 .....	66
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2018 .....	66
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 .....	68
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	69
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	70
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018 .....	72
	Notes relatives aux états financiers de 2018 .....	73

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive par intérim du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de l'Organisation des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale et comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par la Directrice du Service de la gestion des ressources financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive par intérim  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
(*Signé*) Joyce **Msuya**

---

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée à la Présidence  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive par intérim du PNUE et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler. Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Programme et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du PNUE de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du PNUE.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion ; le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le PNUE afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité du PNUE de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque

l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le PNUE de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pour mission d'aider les États Membres à protéger l'environnement et de leur apporter l'appui nécessaire à cet effet, en les inspirant, en les informant et en leur donnant les moyens d'améliorer le niveau de vie de leurs populations sans compromettre celui des générations futures. Il a son siège à Nairobi et est également présent ailleurs dans le monde avec ses six bureaux régionaux et huit bureaux de liaison, sans compter les accords de collaboration et fonctions de secrétariat qui le lient à plusieurs autres pays. Il compte 1 276 membres du personnel, dont 468 sont en poste à Nairobi.

#### **Étendue de l'audit**

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du PNUE au 31 décembre 2018, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

#### **Opinion du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

#### **Conclusion générale**

Le Comité n'a constaté aucune lacune importante dans la gestion financière et les activités du PNUE. Il a toutefois noté que des progrès pouvaient être réalisés dans certains domaines, tels que la gestion des programmes, la gestion des produits, la gestion comptable, la gestion des ressources humaines, l'informatique et les communications, les voyages et la gestion des cas de fraude.

## Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue de renforcer l'efficacité des activités du PNUE. Il met tout particulièrement l'accent sur les constatations énoncées ci-dessous.

### *Gestion des projets dans le Système d'information et de gestion des programmes*

Sur le plan de la gestion axée sur les résultats, un examen du suivi et de la communication des résultats par l'intermédiaire du Système d'information et de gestion des programmes a permis de déterminer que 149 des 648 projets enregistrés dans le Système apparaissaient comme en cours et 53 comme inactifs. Il a également été déterminé que 50 des 149 projets en cours étaient déjà parvenus à échéance selon les informations disponibles dans le Système : 4 en 2015, 5 en 2016, 18 en 2017 et 23 en 2018. En réponse aux questions du Comité à cet égard, le PNUE a expliqué qu'il suivait l'état d'avancement des projets à l'aide d'un outil de suivi distinct sur Excel. En ce qui concerne les projets inactifs, le PNUE a expliqué que, lorsqu'il avait commencé à enregistrer des informations dans le Système d'information et de gestion des programmes, le statut des projets pour lesquels il n'y avait pas de justificatif ou de dossier dans le Système intégré de gestion n'avait pas pu être vérifié ; il était donc resté « inactif ».

### *Gestion des informations relatives aux projets du Fonds pour l'environnement mondial*

Lors du contrôle de la gestion des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Comité a constaté que les logiciels utilisés n'étaient pas les mêmes que ceux utilisés pour les projets qui n'étaient pas financés par le Fonds. Il a noté que, dans la mesure où les informations provenaient de divers logiciels et applications, la gestion des données supposait d'établir manuellement des feuilles de calcul permettant de suivre l'intégralité des projets en cours.

Dans le cadre de l'examen d'un échantillon de 25 projets, le Comité a notamment constaté ce qui suit. Faute d'informations centralisées, il n'était pas possible de faire le lien entre les données financières enregistrées dans Umoja et celles consignées dans le Système intégré de gestion pour l'intégralité des projets. Il était fastidieux d'évaluer le montant des dépenses totales et des crédits budgétaires utilisés pour certains projets en cours d'exécution à une date donnée car le montant devait être calculé manuellement, les dépenses totales répertoriées dans Umoja et celles enregistrées dans le Système intégré de gestion devant être additionnées. Des renseignements permettant de vérifier que les délais fixés avaient bien été respectés n'avaient été fournis que sur huit projets. Les délais fixés pour sept de ces projets n'avaient pas été respectés.

### *Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm : absence de mémorandum d'accord*

Le Comité des commissaires a demandé à avoir connaissance des coûts indirects entrant dans la composition des dépenses d'appui aux programmes et le 29 novembre 2018 l'entité auditée lui a fait parvenir un document type émanant du siège qui indiquait les services couverts. La question des services à fournir par le siège et de la part des montants consacrés aux dépenses d'appui qui lui reviendrait n'était toutefois pas encore réglée. L'entité a indiqué qu'en raison de l'incertitude qui entourait ces questions, le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait du mal à estimer les coûts qui cesseraient d'être considérés comme des dépenses d'appui aux programmes et seraient financés au moyen du budget de base.

Le document type dont il a été question plus haut doit être joint au mémorandum d'accord relatif aux services de secrétariat à fournir par le PNUE à chacune des conventions. Le mémorandum d'accord doit donner, entre autres choses, la liste des services couverts par les activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires. La procédure d'établissement du mémorandum d'accord entre le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait été lancée en 2012, mais en novembre 2018 le mémorandum n'était toujours pas prêt.

*Lacunes dans la mise en œuvre de la politique de gestion globale des risques au Bureau régional du PNUE pour l'Europe et au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm*

En novembre 2018, rien ne prouvait que le dispositif avait été mis en œuvre ni qu'un inventaire des risques avait été établi au Bureau régional du PNUE pour l'Europe. En ce qui concerne le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Comité a reçu une liste des risques qui auraient pu se présenter pendant la période considérée. Toutefois, cette liste n'était pas conforme au modèle figurant dans le manuel du PNUE relatif aux programmes et ne comportait pas les renseignements requis.

*Non-respect de plusieurs dispositions des directives et des procédures du PNUE relatives aux dépôts non identifiés*

Dans le cadre de l'examen de 10 cas de dépôts non identifiés, le Comité a notamment constaté que le PNUE avait demandé, 579 jours après le dépôt des fonds, à la trésorerie de l'Office des Nations Unies à Nairobi de lui fournir des informations plus détaillées sur deux cas. Pour ce qui était des huit autres cas, il n'avait pas pu prouver qu'il avait consulté l'Office conformément aux directives et procédures relatives aux dépôts non identifiés. Le Comité a également constaté que, dans huit des cas examinés, l'entité audité n'avait pas envoyé de lettres aux donateurs pour leur demander plus d'informations sur les dépôts. Dans les deux autres cas, elle avait présenté les lettres adressées aux donateurs, mais aucune n'avait été envoyée dans les deux semaines suivant la réception du premier rapport, conformément aux directives et procédures relatives aux dépôts non identifiés. De plus, le PNUE n'avait pas présenté d'éléments prouvant que les lettres avaient été envoyées et avaient été reçues par les donateurs. Par ailleurs, 2 des 10 dépôts n'avaient pas été enregistrés sur le compte du grand livre n° 39201010, de sorte qu'ils étaient restés plus de trois mois sans être identifiés ; par conséquent, le PNUE n'avait pas respecté la directive générale n° 109.

**Recommandations**

Le Comité recommande principalement ce qui suit :

*Gestion des projets dans le Système d'information et de gestion des programmes*

**a) Le PNUE complète et met à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établit des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats ;**

*Gestion des informations relatives aux projets du Fonds pour l'environnement mondial*

**b) Le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit ;**

**c) Le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés ;**

*Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm : absence de memorandum d'accord*

**d) Le PNUE établit les contacts requis entre le siège et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de façon à parvenir à un accord sur les coûts indirects qui seront financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui lui reviendra et sur les services qui seront fournis aux Conférences des Parties aux Conventions ;**

**e) Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm assure la liaison entre le siège du PNUE et les Conférences des Parties de sorte que le texte définitif du memorandum d'accord soit établi et entre en vigueur. Le memorandum doit prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat auprès de chacune des Conventions et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les attributions des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité ;**

*Lacunes dans la mise en œuvre de la politique de gestion globale des risques au Bureau régional du PNUE pour l'Europe et au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm*

**f) Le PNUE se coordonne comme il se doit avec son Bureau régional pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne ;**

**g) Le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes ;**

*Non-respect de plusieurs dispositions des directives et des procédures du PNUE relatives aux dépôts non identifiés*

**h) Le PNUE renforce les contrôles portant sur les dépôts non identifiés afin de réduire les montants non affectés à des programmes ou à des projets et de garantir le respect des directives et des procédures en la matière.**

#### **Chiffres clefs**

153,24 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (initial) et budget ordinaire
95,51 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
741,75 millions de dollars	Produits
558,53 millions de dollars	Charges
1 276	Membres du personnel

## A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du PNUE pour la période terminée le 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds du PNUE au 31 décembre 2018, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, et s'ils avaient été établis conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

### *Programme des Nations Unies pour l'environnement : rappel*

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un

réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Le PNUE accueille également les secrétariats de plusieurs conventions relatives à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE, notamment dans les domaines des achats, des ressources humaines et de l'informatique et des communications. Bon nombre des recommandations adressées au PNUE par le Comité devront être appliquées en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

#### *Fonds pour l'environnement mondial*

8. Le PNUE est un agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce dernier finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la couche d'ozone ou encore aux polluants organiques persistants. Il est alimenté par les contributions de 39 pays donateurs. L'adoption et l'évaluation des programmes du Fonds relèvent de son Conseil.

9. Le PNUE gère les ressources que lui confie le Fonds dans le cadre de six fonds d'affectation spéciale soumis aux audits annuels du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année terminée le 31 décembre 2018, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 125,54 millions de dollars et celui de ses charges à 111,12 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le Fonds.

#### *Accords multilatéraux sur l'environnement*

10. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux sur l'environnement, chacun exigeant que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE assure le secrétariat de 15 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions, en vue de l'application de ces derniers. L'audit des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

11. Sur les 17 recommandations en souffrance au 31 décembre 2017, 3 (18 %) ont été pleinement appliquées, 13 (76 %) sont en cours d'application et 1 (6 %) est devenue caduque. On trouvera à l'annexe au présent rapport des précisions sur l'état de l'application de ces recommandations.

### **2. Aperçu de la situation financière**

#### *Résultats financiers et situation financière*

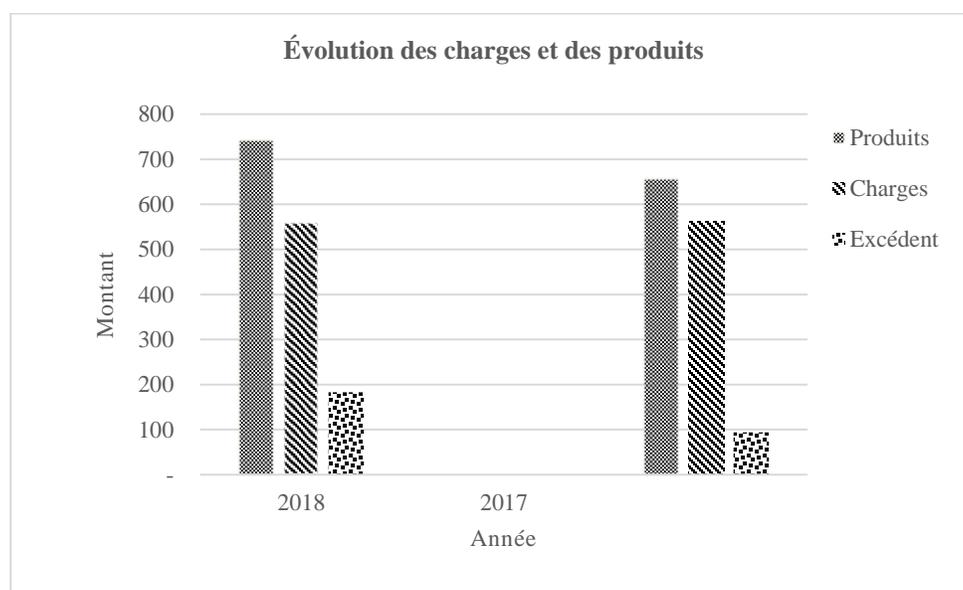
12. En 2018, le total des produits du PNUE s'est élevé à 741,75 millions de dollars (655,92 millions de dollars en 2017) et celui de ses charges à 558,53 millions de dollars (562,24 millions de dollars en 2017), soit un excédent de 183,22 millions de dollars (93,68 millions de dollars en 2017). La hausse de l'excédent est principalement imputable à l'augmentation des contributions statutaires (de

22,71 millions de dollars), des contributions volontaires (de 42,00 millions de dollars) et des autres transferts et allocations provenant des fonds internes des Nations Unies (de 23,21 millions de dollars). Au 31 décembre 2018, le total de l'actif était de 2 085,36 millions de dollars (1 863,18 millions de dollars en 2017) – soit 1 465,68 millions de dollars d'actifs courants (1 107,58 millions de dollars en 2017) et 619,68 millions de dollars d'actifs non courants (755,60 millions de dollars en 2017) – et celui du passif de 427,31 millions de dollars (402,79 millions de dollars en 2017), le total de l'actif net s'établissant ainsi à 1 658,05 millions de dollars (1 460,38 millions de dollars en 2017).

13. On trouvera dans la figure ci-dessous une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2017 et 2018.

### Évolution des résultats financiers

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du PNUE pour 2018 et 2017.

#### Analyse des produits

14. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits du PNUE. En 2018, le Programme a reçu des contributions d'un montant total de 543,21 millions de dollars (478,50 millions de dollars en 2017), dont 296,25 millions (254,25 millions en 2017), soit 55 %, étaient des contributions volontaires versées par divers donateurs. Les 246,96 millions de dollars restants (224,26 millions de dollars en 2017), soit 45 %, correspondent aux contributions statutaires des États Membres. En 2018, le montant des contributions volontaires a augmenté de 42,00 millions de dollars (17 %). Cette hausse tient principalement à l'augmentation des contributions volontaires versées par les donateurs et d'autres entités des Nations Unies en 2018.

#### Analyse des charges

15. Le montant des subventions et autres transferts s'est élevé à 269,74 millions de dollars (contre 281,43 millions en 2017), ce qui représente 48 % du total des charges pour l'année (558,53 millions). Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation, et d'autres entités, ainsi que les transferts aux fins de projets à effet rapide.

*Analyse des ratios*

16. Dans le tableau II.1 figure une analyse des principaux ratios financiers tirés des états financiers du PNUE, notamment l'état de la situation financière.

Tableau II.1  
**Analyse des ratios**

Ratio	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>		
Actif courant/passif courant	6,07	5,41
<b>Ratio actif/passif<sup>b</sup></b>		
Total de l'actif/total du passif	4,88	4,63
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>		
(Disponibilité plus placements)/passifs courants	3,24	2,66
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	4,80	4,08

Source : États financiers du PNUE pour 2018.

<sup>a</sup> Un ratio élevé (supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

17. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2018 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif révèle que le Programme reste très solvable. Pendant l'année considérée, les produits du PNUE ont augmenté de 85,83 millions de dollars, alors que ses charges ont diminué de 3,70 millions de dollars, ce qui se traduit par un excédent de 183,22 millions de dollars. Le total de l'actif a augmenté de 222,18 millions de dollars (11,92 %) et celui du passif de 24,52 millions de dollars (6,09 %). Sous l'effet conjugué de ces variations, le PNUE a enregistré une amélioration de sa liquidité et une augmentation de son ratio de solvabilité en 2018.

### 3. Gestion des programmes

#### *Gestion des projets dans le Système d'information et de gestion des programmes*

18. Les organismes des Nations Unies appliquent la gestion axée sur les résultats en se focalisant sur les orientations définies dans les résolutions 67/226 du 21 décembre 2012 et 71/243 du 21 décembre 2016 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a affirmé l'importance de ce mode de gestion, qui constitue un élément de responsabilisation essentiel.

19. D'après le Manuel relatif aux programmes du PNUE<sup>1</sup>, la gestion axée sur les résultats est un principe fondamental guidant les activités menées par le Programme. Elle est au centre des efforts que le Programme déploie pour présenter, de façon concrète, les résultats qu'il obtient. Au cœur de ce mode de gestion, une stratégie d'intervention doit être établie pour tous les projets du Programme ; elle doit comprendre un cadre logique clair qui définisse comment les produits réalisés et les services rendus dans le contexte du projet seront porteurs de changements durables (au niveau des comportements ou sur le plan institutionnel).

20. Les données servant au suivi et à la communication des résultats des projets du PNUE sont fondées sur une agrégation d'informations relatives aux résultats qui sont consignées par les responsables de projet dans le Système d'information et de gestion des programmes.

21. Sur le plan de la gestion axée sur les résultats, un examen du suivi et de la communication des résultats par l'intermédiaire du Système a permis de déterminer que 149 des 648 projets enregistrés dans le Système apparaissaient comme en cours et 53 comme inactifs.

22. Le Comité a également constaté que 50 des 149 projets en cours étaient déjà parvenus à échéance selon les informations disponibles dans le Système : 4 en 2015, 5 en 2016, 18 en 2017 et 23 en 2018.

23. En réponse aux questions du Comité à cet égard, le PNUE a expliqué qu'il suivait l'état d'avancement des projets à l'aide d'un outil de suivi distinct sur Excel, à partir des informations tirées du Système d'information et de gestion des programmes et des renseignements communiqués par le Comité d'examen des projets. Il demandait aux divisions et bureaux régionaux concernés de l'informer de leurs plans (prolongation ou achèvement du projet) et ne répertoriait un projet comme achevé que si le ou la responsable du projet confirmait que toutes les activités avaient été menées à bien et que toutes les informations nécessaires avaient été enregistrées dans le Système. La dernière communication qu'il avait adressée aux divisions et aux bureaux régionaux à ce sujet remontait à septembre 2017, mais il avait régulièrement envoyé des rappels depuis. Un courriel concernant l'état des projets en octobre 2018 devait être envoyé la semaine suivante. Deux projets étaient en cours de révision.

24. En réponse aux questions du Comité au sujet des projets inactifs, le PNUE a expliqué que lorsqu'il avait commencé à enregistrer des informations dans le Système d'information et de gestion des programmes, le statut de tous les projets et comptes connexes du Système intégré de gestion avait été consigné comme inactif par défaut. Après un examen détaillé des documents disponibles et des dossiers du Système intégré de gestion, le statut des projets avait été mis à jour (achevé, en cours, clos, annulé, etc.). Le statut des projets pour lesquels il n'y avait pas de justificatif ou de dossier dans le Système intégré de gestion n'avait pas pu être vérifié ; il était donc resté « inactif ».

25. L'administration a informé le Comité que la Division des politiques et des programmes avait déjà publié des orientations aux fins de l'actualisation du statut des projets dans le Système d'information et de gestion des programmes, l'objectif étant de disposer de données exactes et à jour.

26. Le Comité estime que le PNUE ne tient pas à jour, dans le Système d'information et de gestion des programmes, les données relatives aux résultats des projets, ce qui lui permettrait de déterminer leur état d'avancement et de parvenir aux résultats escomptés conformément aux plans établis pour chacun d'entre eux. On ne

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <https://wecollaborate.unep.org/display/PPMM> (consulté pour la dernière fois le 11 juin 2019).

sait par exemple pas quels projets ont été prolongés ou achevés. De même, le statut effectif des 53 projets inactifs n'est pas clair.

27. Le PNUE a indiqué ne pas investir beaucoup de ressources dans le Système d'information et de gestion des programmes étant donné qu'il était prévu que le suivi de toutes les informations relatives aux grands projets financiers se ferait dans le module de gestion des portefeuilles de projets d'Umoja-Extension 2. On ne sait toutefois pas quand Umoja-Extension 2 sera mis en service et il semble essentiel que l'intégralité des informations soit disponible au moment où il faudra les transférer.

28. Le Comité des commissaires aux comptes estime crucial que le PNUE dispose d'informations complètes et fiables sur les projets et leurs résultats pour prendre des décisions efficaces, limiter les mesures arbitraires, accroître l'efficacité et l'efficience des projets et renforcer leur impact, conformément à la politique de gestion axée sur les résultats des Nations Unies. De plus, un outil de suivi Excel distinct ne semble pas se prêter au contrôle du suivi et de la communication des résultats, dans la mesure où il ne permet pas d'assurer la transparence et la fiabilité des données puisque les modifications apportées ne peuvent pas être suivies.

**29. Le Comité recommande que le PNUE complète et mette à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.**

30. Le PNUE accepte cette recommandation et reconnaît qu'il lui est crucial de disposer d'informations complètes et fiables sur les projets et leurs résultats pour prendre des décisions efficaces, comme l'a noté le Comité. Il a également indiqué avoir récemment créé un comité directeur de l'analyse décisionnelle chargé de veiller à ce que les personnes ayant un pouvoir de décision puissent s'appuyer sur des données cohérentes, claires, exactes et fiables. Dans ce contexte, l'administration signale qu'elle a déjà entrepris de nettoyer les données relatives aux projets tout en veillant à l'intégrité de ces informations et à l'exactitude du statut des projets. Le PNUE poursuivra en outre la mise en place du système de gestion des projets dans Umoja-Extension 2, prévue à l'échelle du Secrétariat de l'ONU.

#### *Responsabilité des responsables de projet*

31. Conformément au Manuel, c'est au ou à la responsable d'un projet qu'il incombe au premier chef de s'assurer que les résultats escomptés sont atteints dans les limites du budget alloué au projet et dans les délais fixés.

32. Sous la coordination générale du (de la) chef du service ou du groupe de la division ou du bureau régional dont le projet relève, la ou le responsable de projet est chargé(e) de mener à bien le projet sur le plan opérationnel dans les délais fixés. En collaboration avec les partenaires de réalisation, il ou elle a notamment pour tâches : a) de vérifier que toutes les activités ont été menées à bien et, conjointement avec le Comité directeur du projet, d'organiser une séance de validation définitive et d'établir un rapport final sur les résultats du projet ; b) de recueillir auprès des partenaires de réalisation les rapports établis par ces derniers et les documents financiers nécessaires ; c) de veiller à ce que le rapport d'évaluation final soit bien achevé et validé (par écrit) par le Bureau de l'évaluation ; d) de recueillir des éléments démontrant en quoi le projet contribue à la réalisation du programme de travail du PNUE et des objectifs de développement durable.

33. Sachant que les responsables de projet jouent un rôle crucial dans la gestion axée sur les résultats, le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur le

suivi et la communication des résultats des projets au moyen du Système d'information et de gestion des programmes.

34. D'après les informations recueillies, 149 projets étaient en cours. Se fondant sur un échantillon de 30 de ces projets, le Comité a constaté les problèmes suivants :

a) La fonction de superviseur(se) de responsable de projet n'était pas définie dans le manuel du PNUE relatif aux programmes ;

b) Pour 7 des 30 projets, le ou la superviseur(se) était aussi responsable du projet et une même personne supervisait 6 projets ;

c) Vingt-sept des 30 projets portaient à la fois la mention « en retard » et la mention « informations manquantes ».

35. Le PNUE a expliqué que, ayant constaté que les fonctions de superviseur(se) et de responsable de projet étaient occupées par la même personne dans le cas de trois projets et que les superviseurs et responsables de deux projets se remplaçaient les uns les autres, il remédierait à ces anomalies avec les équipes chargées des projets en question.

36. Concernant le rôle des superviseurs, le PNUE a déclaré que ceux-ci étaient les premiers notateurs des responsables de projet selon la chaîne hiérarchique du Programme. Le ou la superviseur(se) doit valider les informations relatives au projet consignées dans le Système d'information et de gestion des programmes par le ou la responsable de projet en veillant au respect des délais et à la qualité et à l'exactitude des informations présentées. Il s'agit d'une nouvelle fonctionnalité introduite dans le Système au moment de l'établissement des rapports en juin 2017, que les superviseurs ne maîtrisent pas encore parfaitement. Le PNUE a ajouté que le sujet avait été évoqué lors de récentes formations sur la gestion axée sur les résultats organisées par la Division des politiques et des programmes, auxquelles avaient participé des membres du personnel de divers bureaux, et a indiqué que les modules de formation en ligne sur la gestion axée sur les résultats étaient en cours de mise à jour.

37. Pour ce qui était de l'évaluation des risques liés aux projets en cours, le PNUE a répondu que, depuis que la formation sur la gestion axée sur les résultats, auparavant donnée en présentiel, avait été mise en ligne il y a quelques années, les nouveaux responsables de projet avaient plus de mal à comprendre le mode de gestion axée sur les résultats adopté par le PNUE et à savoir quelles étaient les informations à présenter dans le Système d'information et de gestion des programmes. Il a ajouté que des modules de formation en ligne sur la gestion axée sur les résultats étaient en cours de développement et qu'une séance de formation à ce sujet, tenue à Nairobi au début du mois d'octobre 2018, avait été dispensée aux membres du personnel des bureaux extérieurs. Il a précisé qu'une fois que les nouveaux modules seraient disponibles, les responsables de projet seraient formés à la gestion axée sur les résultats et à l'utilisation du Système d'information et de gestion des programmes dans le cadre de webinaires.

38. En outre, le PNUE ayant mentionné qu'il ne consignait un projet comme achevé qu'une fois que le ou la responsable de projet avait confirmé que toutes les activités avaient été menées à bien et que tous les renseignements voulus avaient été enregistrés dans le Système d'information et de gestion des programmes, le Comité lui a demandé quelles dispositions il prenait lorsque le ou la responsable de projet ne présentait pas les rapports voulus ou ne satisfaisait pas à toute autre obligation. Le PNUE n'a toutefois fourni aucun renseignement quant à l'obligation de rendre des comptes qui incombe aux responsables de projet et aucune procédure n'est décrite à cet égard dans son manuel relatif aux programmes.

39. Par la suite, l'administration a informé le Comité que le texte du manuel relatif aux programmes serait révisé et qu'il y serait précisé que les fonctions et attributions des superviseurs étaient les mêmes que celles des chefs de service ou de groupe d'une division ou d'un bureau régional, qui étaient clairement énoncées dans le manuel. En outre, le PNUE étudierait les moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour dispenser une formation adéquate sur la gestion de projets et pour renforcer son programme de formation sur la gestion axée sur les résultats.

40. Compte tenu du chevauchement des fonctions des responsables de projets et de celles de leurs superviseurs qui a été constaté ainsi que du nombre élevé de projets portant les mentions « en retard » et « informations manquantes » (90 % des projets examinés), le Comité estime que la répartition des tâches entre les personnes qui assument ces fonctions, qui jouent un rôle essentiel dans le suivi et la communication des résultats, devrait être revue.

**41. Le Comité recommande que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur(se) sont assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.**

42. Le PNUE a indiqué que, conformément au manuel relatif aux projets, il considérait le suivi et la communication des résultats comme une des étapes essentielles du cycle des projets. Il a ajouté que, étant donné qu'il faisait partie du Secrétariat de l'ONU, l'évaluation de la performance et la notation des fonctionnaires, y compris les relations entre responsables de projets et superviseurs, étaient régies par l'instruction administrative [ST/AI/2010/5](#) relative au Système de gestion de la performance et de perfectionnement, dans laquelle étaient précisément définis les fonctions et attributions des membres du personnel et de leurs superviseurs, ainsi que les critères d'évaluation. Le PNUE suivait en outre des procédures rigoureuses pour déterminer si un(e) candidat(e) avait les compétences, l'expérience et les qualifications nécessaires pour occuper tel ou tel poste.

**43. Le Comité recommande également que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes comme il l'a annoncé.**

44. Le PNUE a accepté cette recommandation et indiqué que, comme annoncé, le manuel relatif aux programmes serait révisé de façon à clarifier les attributions du ou de la superviseur(se).

**45. Prenant note des mesures déjà prises, le Comité recommande que le PNUE mette en place un programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs et établisse des directives exhaustives concernant la manière dont ils sont tenus de rendre des comptes au vu des fonctions qui sont énoncées dans le manuel relatif aux programmes.**

46. Le PNUE a accepté cette recommandation et a indiqué qu'il avait fini de mettre au point une formation sur la gestion axée sur les résultats et une formation de formateurs sur ce sujet, ajoutant que celles-ci étaient déjà généralisées. Il étudiera toutefois les moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour compléter les formations existantes.

*Accords conclus avec des partenaires de réalisation au Bureau régional du PNUE pour l'Europe*

47. D'après le manuel du PNUE relatif aux programmes, les questions environnementales exigent des efforts concertés de la part de tous les secteurs de notre monde de plus en plus interconnecté. Les partenariats favorisent de telles actions conjointes et permettent à des acteurs inhabituels de s'impliquer dans les travaux de l'ONU et de contribuer à la cause environnementale internationale.

48. Dans ce contexte, le PNUE a établi en 2011 des directives et procédures relatives aux partenariats. L'article 6.3 de ces directives et procédures, consacré à la gestion de l'information, dispose que les divisions tiennent à jour un dossier électronique sur tous les partenariats qu'elles établissent ; celui-ci doit comprendre l'instrument juridique applicable, le dossier de partenariat (résultats de la procédure de diligence raisonnable et recommandation qui en est issue), la ou les décision(s) du Comité des partenariats et les documents d'audit et d'évaluation connexes.

49. En outre, le (la) fonctionnaire compétent(e) est chargé(e) de suivre et d'évaluer périodiquement l'état d'application de l'accord de partenariat. Avec l'appui du Bureau des opérations et des services internes, le Comité des partenariats examine les partenariats conclus l'année précédente et en tire des enseignements, qu'il communique s'il y a lieu à l'équipe de direction.

50. Il est par ailleurs indiqué dans le manuel du PNUE relatif aux programmes que le ou la responsable de projet a notamment pour fonctions de diriger, de coordonner, d'orienter et de suivre les travaux des membres de l'équipe et des partenaires de réalisation, ainsi que de tenir des dossiers sur les communications échangées, les documents comptables et l'état d'avancement du projet. La ou le responsable de projet est également chargé(e) de mener à bien le projet sur le plan opérationnel dans les délais fixés.

51. En novembre 2018, le Bureau régional du PNUE pour l'Europe avait 39 projets actifs, dont 35 en cours d'exécution et 4 qui n'avaient pas commencé. Le Bureau pour l'Europe, le Bureau de Vienne, le Bureau de Bruxelles et la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (Paris) – division thématique du PNUE, maintenant appelée Division de l'économie – étaient respectivement responsables de 28, 5, 4 et 2 projets. Toutefois, le PNUE a communiqué au Comité des commissaires aux comptes le montant des charges afférentes à 27 projets uniquement (33 794 871 dollars).

52. Dans ce contexte, quatre projets du Bureau pour l'Europe ont été examinés du point de vue des relations avec les partenaires d'exécution. Vingt-et-un accords concernent ces projets, dont 20 font l'objet de constatations.

53. Pour 3 des 21 accords examinés, l'entité auditée n'avait pas fourni de justificatifs relatifs aux résultats escomptés et obtenus.

54. En examinant les modifications apportées aux accords initiaux, le Comité a constaté que, dans deux cas, le délai d'exécution avait été modifié après son échéance. Dans deux autres cas, il a constaté que la durée de l'accord avait triplé et que, dans un de ces deux cas, la contribution du PNUE avait augmenté de 266 %.

55. Concernant les rapports définitifs que les partenaires de réalisation doivent présenter au PNUE, le Comité a constaté pendant l'audit que le Bureau régional n'avait pas soumis de rapports pour quatre accords. Dans trois autres cas, les rapports avaient été soumis au PNUE après l'échéance fixée et, dans quatre cas, la date à laquelle les rapports avaient été soumis n'était pas indiquée.

56. Par ailleurs, le Comité a constaté qu'au moment de l'audit, en novembre 2018, les soldes inutilisés relatifs à un accord (513 711,03 dollars) n'avaient pas été

remboursés au PNUE par le partenaire de réalisation alors que l'accord était arrivé à terme le 31 décembre 2016. Dans trois autres cas, le Comité ne sait pas si l'entité auditée dispose d'informations sur les soldes inutilisés dans la mesure où elle ne lui a pas fourni les données requises. Il convient de relever que les accords en question conclus avec des partenaires de réalisation prévoyaient le remboursement des soldes non utilisés.

57. Enfin, dans 10 cas, le PNUE n'avait pas prouvé avoir procédé à l'évaluation des partenaires de réalisation.

58. Le Comité des commissaires aux comptes estime qu'au vu des modifications consistant à tripler la durée du contrat et le montant à payer qui ont été apportées aux accords examinés, le PNUE doit mieux planifier l'exécution des projets et estimer le montant effectif des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs afin de réduire la différence entre les dépenses d'exécution et le coût final des projets approuvés.

59. Pour ce qui est des dossiers sur l'exécution des projets et le respect des accords, le manuel du PNUE relatif aux programmes dispose que les responsables de projet sont chargés de tenir de tels dossiers et de mener à bien les projets sur le plan opérationnel dans les délais fixés. La mauvaise tenue de ces dossiers accroît le risque que les projets ne soient pas achevés dans les délais prévus et que le suivi de la réalisation des objectifs et de la performance des partenaires de réalisation ne soit pas assuré en temps voulu.

**60. Le Comité recommande que le PNUE fasse en sorte que les dossiers numériques contiennent tous les documents attestant l'exécution des projets et la performance des partenaires de réalisation.**

**61. Le Comité recommande aussi que le PNUE planifie mieux ses projets de façon à éviter de devoir modifier considérablement les délais fixés et le budget alloué.**

**62. Le Comité recommande en outre que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle des soldes inutilisés de sorte qu'il en soit périodiquement rendu compte et que leur remboursement soit exigé s'il y a lieu.**

**63. Enfin, le Comité recommande que le PNUE fasse le nécessaire pour récupérer les soldes inutilisés qui ne lui ont pas encore été remboursés conformément aux accords qu'il a conclus.**

64. Le PNUE a accepté les recommandations formulées ci-dessus et a relevé que le Secrétariat de l'ONU établissait actuellement une politique de gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finals à l'échelle du Secrétariat, qui viendrait compléter le module de gestion des concédants d'Umoja-Extension 2, qui a été mis en service le 31 décembre 2018. En effet, en tant qu'institution pilote, le PNUE a déjà mis en service ce module et organisé des formations dans tous ses bureaux afin d'en assurer la bonne utilisation. Ce module améliorera considérablement la gestion des relations entre le Programme et ses partenaires de réalisation, notamment du point de vue de la diligence raisonnable, du respect des accords, du suivi, de l'établissement des rapports et du recouvrement des soldes non utilisés.

*Gestion des informations relatives aux projets du Fonds pour l'environnement mondial*

65. Conformément aux dispositions du manuel relatif aux programmes consacrées au mandat et au cadre juridique, l'un des principes de fonctionnement du PNUE est la gestion axée sur les résultats, qui est une approche de la gestion fondée sur le cycle de vie intégrant stratégies, personnes, processus et mesure des résultats, qui permet de prendre de meilleures décisions, d'accroître la transparence, de mieux rendre

compte des activités menées et d'obtenir des résultats durables. La gestion axée sur les résultats est un pilier de la stratégie à moyen terme du PNUE (2018-2021), dans laquelle il est indiqué que le Programme continuera de consolider la planification des activités et la livraison des produits, en s'appuyant de plus en plus sur la gestion axée sur les résultats et sur des partenariats stratégiques.

66. Pour résumer, conformément au projet de programme de travail, la gestion des programmes et l'appui aux programmes sont fondés sur la gestion axée sur les résultats. Elle est au centre des efforts que le Programme déploie pour présenter, de façon concrète, les résultats qu'il obtient.

67. Lors du contrôle de la gestion des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Comité a constaté que les logiciels utilisés (la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds [Advanced DGEF Database Information System (ADDIS)], Anubis et le Système intégré de gestion notamment) n'étaient pas les mêmes que ceux utilisés pour les projets qui n'étaient pas financés par le Fonds. Il a noté que, dans la mesure où les informations provenaient de divers logiciels et applications, la gestion des données supposait d'établir manuellement des feuilles de calcul permettant de suivre l'intégralité des projets en cours.

68. Le Comité ayant demandé des précisions sur le suivi des résultats (escomptés et obtenus) et des indicateurs relatifs aux projets non répertoriés dans IDIS, l'administration a expliqué que, compte tenu des capacités disponibles et de l'absence d'informations en ligne sur les processus de gestion, il serait particulièrement compliqué de passer en revue tous les projets concernés :

69. Dans le cadre de l'examen d'un échantillon de 25 projets, le Comité a constaté ce qui suit.

70. Faute d'informations centralisées, il n'était pas possible de faire le lien entre les données financières enregistrées dans Umoja et celles consignées dans le Système intégré de gestion pour l'intégralité des projets. L'administration n'avait pu obtenir la majorité de ces informations qu'en contrôlant un à un les projets de l'échantillon.

71. Dans 28 % des cas, les codes d'identification des projets fournis par l'administration ne correspondaient pas à ceux indiqués dans les documents y relatifs examinés par l'équipe d'audit (les accords par exemple).

72. Il était très fastidieux d'évaluer le montant des crédits budgétaires utilisés pour les projets en cours d'exécution dont les informations avaient été transférées de l'ancien Système intégré de gestion à Umoja en 2015. En effet, le montant devait être calculé manuellement, les dépenses totales répertoriées dans Umoja et celles enregistrées dans le Système intégré de gestion devant être additionnées.

73. L'administration n'avait pas systématiquement enregistré les informations relatives aux partenaires de réalisation et les dates de début et de fin des projets, qu'elle n'avait pas regroupées dans une base de données. Il n'était donc pas possible de connaître l'historique de chaque projet.

74. L'entité auditée n'avait fourni des renseignements permettant à l'équipe d'audit de vérifier que les délais fixés avaient bien été respectés que sur huit projets. Les délais fixés pour sept de ces projets n'avaient pas été respectés.

75. L'administration a informé le Comité qu'elle était consciente de ce sérieux problème depuis 2015 et qu'elle souhaitait que le PNUE n'ait qu'une seule base de données. Cela étant, du fait de la mise en service progressive des divers modules d'Umoja par le Secrétariat de l'ONU à New York, le regroupement de toutes les

données dans un seul système prenait du temps. Pendant cette longue transition, il fallait consulter de multiples sources pour suivre les données concernant un projet.

76. Le PNUE a également indiqué que les informations relatives à plus de 50 % des projets en cours d'exécution avaient été transférées du Système intégré de gestion à Umoja en 2015 et que le montant total des crédits utilisés devait être calculé manuellement.

77. Le Comité a par la suite constaté que les informations n'étaient pas automatiquement centralisées et qu'elles devaient donc être recherchées dans différentes sources, ce qui entravait la gestion des projets, leur évaluation et la réalisation des objectifs fixés.

78. Le traitement manuel des informations fait courir le risque que des données soient modifiées ou supprimées volontairement ou par erreur. Lorsque le traitement est automatisé, ce risque est limité sous réserve que le dispositif de contrôle du logiciel soit adéquat.

**79. Le Comité recommande que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit.**

**80. Le Comité recommande également que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.**

81. L'UNOPS a accepté ces recommandations. L'administration a indiqué que la mise en service prévue des modules d'Umoja-Extension 2 (gestion des projets, budget, partenaires de réalisation et mobilisation des ressources, entre autres) permettrait de regrouper plus facilement les informations financières ; la gestion serait ainsi améliorée et il ne serait plus nécessaire de maintenir de multiples systèmes.

*Lacunes dans la mise en œuvre de la politique de gestion globale des risques au Bureau régional du PNUE pour l'Europe et au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm*

82. En novembre 2011, le Secrétariat de l'ONU a publié sa politique de gestion globale des risques. Dans ce cadre, l'ONU a adopté un dispositif intégré de gestion des risques et de contrôle interne pour faire face aux risques stratégiques que comportent l'exécution des mandats et la réalisation des objectifs ainsi qu'aux risques inhérents aux opérations menées quotidiennement à l'appui de l'exécution de ces mandats.

83. Le manuel du PNUE relatif aux programmes dispose que les registres des risques et des problèmes peuvent aider le personnel chargé des programmes à cerner et à mieux atténuer les risques et à résoudre d'autres problèmes rapidement. Il comprend un modèle de registre des risques sous forme de tableau dans lequel sont répertoriées les différentes catégories structurelles du dispositif intégré de contrôle interne. Le manuel dispose également que ce registre devrait être mis à jour tous les trimestres, pendant les réunions de coordination des programmes, lorsque la suite donnée aux décisions prises par l'administration est examinée et les nouveaux risques et problèmes sont recensés.

84. En novembre 2018, rien ne prouvait que le dispositif avait été mis en œuvre ni qu'un inventaire des risques avait été établi au Bureau régional du PNUE pour l'Europe.

85. Après que le Comité a demandé au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de lui présenter un document concernant sa gestion des risques, le Service de l'administration et du contrôle des ressources a fourni, le 29 novembre 2018, une liste des risques qui auraient pu se présenter pendant la période considérée. Toutefois, cette liste n'était pas conforme au modèle figurant dans le manuel du PNUE, selon lequel il convenait de fournir des renseignements sur la probabilité, l'incidence, la gravité et l'urgence du risque ainsi que sur le plan d'atténuation des risques, ce que le secrétariat n'avait pas fait.

86. L'administration a indiqué que le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm continueraient de mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques, y compris d'utiliser un registre des risques, en attendant que la méthode de gestion des risques harmonisée à l'échelle du système des Nations Unies proposée par le réseau de ce dernier soit adoptée et que le Programme donne de nouvelles directives à cet égard.

87. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis qu'une mauvaise gestion des risques peut entraver l'exécution du mandat du PNUE. De plus, une organisation qui ne tient pas de registres des risques pour recenser, évaluer et gérer ceux-ci est moins à même d'atteindre ses objectifs.

**88. Le Comité recommande que le PNUE se coordonne comme il se doit avec son Bureau régional pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne.**

**89. Le Comité recommande également que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes.**

90. L'administration a accepté ces recommandations. Le PNUE a mentionné qu'il était représenté dans un groupe de travail du Secrétariat de l'ONU chargé d'élaborer un modèle qui servirait à la fois de marche à suivre et de référence pour la gestion des risques. Il a également indiqué que, à titre de mesure provisoire, le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait déjà pris l'initiative de recenser les domaines de risques en utilisant un registre adapté au contexte des Conventions et en suivant une démarche stratégique pour évaluer les risques que présentent ses opérations et y faire face. Les domaines recensés étaient les suivants : financement et mobilisation des ressources ; ressources humaines ; aspects intersectoriels de la continuité des opérations. La protection contre les risques s'appuie sur différents éléments fondamentaux, notamment les règlements et les directives administratives et les audits et le contrôle de la gouvernance.

*Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm : absence de mémorandum d'accord*

91. En février 2010, les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont invité le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à mettre en place un système de gestion conjointe auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de

Stockholm aux fins d'activités et de services communs, créant le secrétariat des Conventions et en faisant un partenaire du PNUE<sup>2</sup>.

92. Dans son manuel des programmes, le PNUE a adopté des directives régissant l'utilisation des instruments juridiques standard. Il a ainsi retenu le mémorandum d'accord comme constituant le document par lequel lui et ses partenaires confirment leur communauté de vues, disent avoir des objectifs communs, nouent des alliances stratégiques, s'entendent sur des domaines d'intérêt commun et des domaines de coopération et prennent des engagements opérationnels. Il est indiqué dans le manuel que le mémorandum d'accord ne s'applique pas aux accords financiers. Des accords de mise en œuvre complètent les mémorandums d'accord et précisent les aspects financiers et administratifs et les aspects touchant la programmation.

93. En mai 2017, le PNUE a adopté des directives de gestion relatives aux dépenses d'appui aux programmes. Il s'agit par-là de recouvrer les coûts liés aux activités d'appui financées par des contributions extrabudgétaires. Toutefois, selon les directives, seuls les coûts indirects – définis comme étant des coûts qui ne peuvent pas être reliés véritablement à tel ou tel programme, projet ou activité – peuvent être recouverts au titre des dépenses d'appui aux programmes.

94. La section 3 des directives de gestion susmentionnées met aussi en évidence le fait que les accords multilatéraux sur l'environnement dont le PNUD assure le secrétariat, tels que les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ont pour intérêt commun d'encourager le recouvrement des coûts d'appui aux programmes. Elle précise également que les produits provenant de tel ou tel fonds n'ont pas vocation à subventionner les coûts d'appui indirects d'autres fonds.

95. Le Comité des commissaires a demandé à avoir connaissance des coûts indirects entrant dans la composition des dépenses d'appui aux programmes et le 29 novembre 2018 l'entité auditée lui a fait parvenir un document type émanant du siège qui indiquait les services couverts. Elle a cependant précisé que la question des services à fournir par le siège et de la part des montants consacrés aux dépenses d'appui qui lui reviendrait n'était pas encore réglée. Elle a ajouté qu'étant donné que l'on ne connaissait pas encore avec précision les services qui continueraient à entrer dans la composition des dépenses d'appui aux programmes ni le coût effectif des services qui pour l'instant étaient pris en considération, le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait du mal à estimer les coûts qui cesseraient d'être considérés comme des dépenses d'appui aux programmes et seraient financés au moyen du budget de base. Selon toute probabilité, cette question sera à l'ordre du jour des Conférences des Parties aux Conventions lorsqu'elles examineront le budget en avril-mai 2019.

96. Selon le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le document type dont il a été question plus haut doit être joint au mémorandum d'accord relatif aux services de secrétariat à fournir par le PNUE à chacune des conventions. Le mémorandum d'accord doit donner, entre autres choses, la liste des services couverts par les activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires. Le fonctionnaire d'administration du Service de l'administration et du contrôle des ressources a expliqué que la procédure d'établissement du mémorandum d'accord entre le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait été lancée en 2012, mais qu'en novembre 2018 le mémorandum n'était toujours pas prêt.

---

<sup>2</sup> Créé par les décisions sur les synergies BC-IX/10 (Convention de Bâle), RC-4/11 (Convention de Rotterdam) et SC-4/34 (Convention de Stockholm) sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sect. IV, par. 2.

97. Le PNUE a été choisi pour assurer les fonctions de secrétariat des Conventions, ainsi que cela est prévu à l'article 16 de la Convention de Bâle, à l'article 19 de la Convention de Rotterdam et à l'article 20 de la Convention de Stockholm. Toutefois, les fonctions et les responsabilités qu'il est censé assumer ne sont énoncées nulle part.

98. L'administration a indiqué que le secrétariat avait été créé au sein de la structure administrative du PNUE et que les règlements et directives de celui-ci lui étaient applicables ; il disposait cependant de l'autonomie nécessaire pour continuer à rendre compte aux organes directeurs des Conventions pour les questions relatives aux programmes. Cette autonomie est officialisée par les pouvoirs que la Directrice exécutive du PNUE délègue au Secrétaire exécutif des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

99. Par ailleurs, le PNUE a informé le Comité que l'Assemblée pour l'environnement avait adopté, en mai 2016, la résolution 2/18 sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat. Pour appliquer la résolution, il a établi, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux, un document comportant une liste indicative mais non prescriptive de services administratifs et de services d'appui qu'il fournit aux secrétariats. Le document indique également les services qui sont couverts par la part du montant réservé au financement des dépenses d'appui aux programmes acquise au PNUE.

100. L'administration a signalé que le secrétariat avait commencé à négocier les termes du mémorandum d'accord avec le PNUE en 2012, comme demandé par les Conférences des Parties et selon les directives du Bureau. Lors de leur dernière réunion, les Conférences des Parties ont demandé à nouveau que le secrétariat mette la dernière main au projet de mémorandum d'accord avec le PNUE (et la FAO dans le cas de la Convention de Rotterdam) de sorte qu'elles puissent l'adopter en 2019. La version révisée du projet de mémorandum, qui est fondée sur les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, est en cours d'examen.

101. Le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm retravailleront le projet, y compris les annexes qui régiront les relations administratives, et le présenteront aux Conférences des Parties à leur prochaine réunion. Le 7 décembre 2018, le PNUE avait donné son aval informel au texte du projet de mémorandum d'accord, mais non à la liste des services à financer au moyen des montants réservés aux dépenses d'appui aux programmes, qui est encore en cours d'examen et dont la version définitive devrait être établie au premier trimestre de 2019.

102. Le Comité des commissaires aux comptes considère que le flou qui entoure les services de secrétariat à assurer par le siège du PNUE et la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui doit revenir à celui-ci entrave l'établissement du mémorandum d'accord : les parties ne comprennent pas bien l'ensemble des fonctions à assumer par le PNUE et ne savent pas quelles en seront les modalités de financement. Ce flou pourrait aussi entraver les discussions tenues avec les groupes de contact des Conférences des Parties aux Conventions.

103. Le Comité des commissaires aux comptes considère que l'absence de mémorandum d'accord avec les Conférences des Parties fragilise le cadre réglementaire du PNUE. Cette situation pourrait se solder par des équivoques concernant les services de secrétariat à fournir par le Programme, ce qui pourrait nuire à la transparence envers les parties et au respect du principe de responsabilité vis-à-vis des États parties aux Conventions.

**104. Le Comité recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre le siège et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de**

**façon à parvenir à un accord sur les coûts indirects qui seront financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui lui reviendra et sur les services qui seront fournis aux Conférences des Parties aux Conventions.**

105. **Le Comité recommande également que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm assure la liaison entre le siège du PNUE et les Conférences des Parties de sorte que le texte définitif du mémorandum d'accord soit établi et entre en vigueur. Le mémorandum doit prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat auprès de chacune des Conventions et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les attributions des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.**

106. L'administration a fait savoir que trois mémorandums d'accord liant le PNUE et les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam (le secrétariat de celle-ci étant administré conjointement avec la FAO) avaient été officiellement soumis aux Conférences des Parties en avril 2019, adoptés et signés.

*Absence d'indicateurs dans les plans de travail*

107. La présence régionale stratégique est l'un des principes de fonctionnement qui orientent la manière dont le PNUE organise ses activités et adopte ses décisions. Selon le plan stratégique à moyen terme pour 2018-2021, une présence régionale stratégique renforcée permettra au PNUE, au travers de ses travaux, de favoriser des consensus régionaux et mondiaux et une cohérence en matière de politiques concernant les principales questions intéressant la dimension environnementale du développement durable.

108. La gestion axée sur les résultats constitue un autre principe de fonctionnement du PNUE. Dans son plan à moyen terme, le Programme a indiqué qu'il continuerait à renforcer les mécanismes de planification et d'exécution en recourant progressivement à une gestion fondée sur l'obtention de résultats et à des partenariats stratégiques. Il a également indiqué que les activités qu'il mène dans des régions, sous-régions et pays déterminés aideront tout particulièrement à garantir la cohérence des résultats prévus pour tous les sous-programmes.

109. Selon le manuel des programmes du PNUE, la gestion axée sur les résultats est fondée sur le cycle de vie et allie stratégie, personnes, ressources, processus et mesures de façon à améliorer la prise de décisions, la transparence, le respect du principe de responsabilité et l'obtention de résultats qui s'inscrivent dans la durée. L'accent est mis sur l'obtention de résultats, la mise en place de mesures des résultats, l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience et la communication de l'information sur les résultats.

110. Le Bureau régional pour l'Europe a établi son plan de travail annuel pour 2018 ; le plan de travail aide les divisions et bureaux régionaux à transposer la stratégie à moyen terme et le programme de travail du PNUE. Tous les bureaux régionaux et divisions doivent s'attacher à atteindre les résultats fixés dans le programme de travail et à en assurer le suivi et veiller à ce que les activités menées pour atteindre les résultats retenus dans le plan de travail annuel bénéficient d'un appui administratif adéquat.

111. Le plan de travail du Bureau régional pour l'Europe pour 2018 énonce les objectifs et les indicateurs de succès dans quatre domaines : 1) les cibles générales du Bureau pour l'année, fondées sur le programme de travail pour 2018-2019 ; 2) les

principales contributions du Bureau aux objectifs du PNUE en 2018 ; 3) les plans qui permettront de livrer les principaux produits du programme de travail dont le Bureau est chargé et de bien gérer les projets ; et 4) les mesures à prendre pour faciliter par un appui administratif efficace l'exécution de la stratégie à moyen terme et du programme de travail.

112. En ce qui concerne le premier domaine, la cible énoncée sous le titre A consiste à renforcer la présence régionale. Les objectifs associés à cette cible sont les suivants : a) continuer à renforcer la présence de l'organisation dans la région paneuropéenne afin d'aider les pays à mettre en œuvre leurs lois, programmes, politiques et plans nationaux en matière d'environnement ; b) s'associer à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie visant à renforcer la présence du PNUE aux niveaux régional et sous-régional et dans les pays, en particulier en Asie centrale, dans la Fédération de Russie et dans les Balkans occidentaux. Toutefois, ne sont précisées dans le plan de travail ni les activités à mener en 2018 pour atteindre l'objectif, ni la méthode d'évaluation à appliquer pour mesurer les progrès accomplis, ni la périodicité des évaluations.

113. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, les objectifs fixés dans le plan de travail du Bureau régional pour l'Europe ne peuvent pas être atteints, ne sont ni spécifiques, ni mesurables et ne s'accompagnent d'aucun délai. L'absence d'indicateurs dans les plans annuels ne permet pas de savoir si les objectifs fixés ont été atteints et empêche l'administration de prendre des mesures en cas de dérive et de disposer d'informations qui pourraient orienter l'action à mener au cours des exercices suivants.

**114. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que le Bureau régional pour l'Europe envisage de faire figurer des indicateurs de succès dans ses plans de travail annuels qui permettent de suivre et de mesurer les effets de ses activités dans la région et d'en rendre compte, de façon à appliquer le principe de la gestion axée sur les résultats retenu par le PNUE.**

115. L'administration a accepté la recommandation et fait savoir qu'elle veillerait à ce que le Bureau régional pour l'Europe fasse figurer dans son prochain plan de travail des indicateurs de succès mesurables qui soient conformes au principe de la gestion axée sur les résultats.

#### **4. Gestion des produits**

##### *Erreurs dans l'état hebdomadaire des dépôts*

116. En 2014, le PNUE s'est doté de directives relatives aux dépôts dont la provenance ou l'objet ne sont pas connus, qui énoncent les mesures à prendre pour repérer ce type de dépôt, les délais dans lesquels l'examen doit être mené et les critères à appliquer pour décider de l'utilisation qui sera faite des fonds. Le Service de la gestion des ressources financières (Groupe des contributions) de la Division des services internes passe en revue les relevés bancaires tous les jours pour vérifier la provenance de chaque dépôt et l'utilisation qui sera faite des fonds. Comme prescrit par les directives, le Groupe des contributions produit un état hebdomadaire des dépôts, y compris des dépôts de provenance inconnue, et signale ceux-ci par l'estampille « UID ».

117. Le Comité a constaté que pour établir les états hebdomadaires le PNUE se servait d'une feuille de calcul intitulée 2018 UNEP weekly contributions, qui regroupait des données sur le donateur, le compte en banque, la date de valeur, le montant, le type de subvention et les informations nécessaires à l'enregistrement dans Umoja. Cette feuille de calcul était mise à jour toutes les semaines et soumise en application des directives.

118. Le Comité a constaté les lacunes suivantes :

- a) un même donateur était inscrit sous divers noms ;
- b) dans certains cas, des indications dépourvues de pertinence étaient portées dans les champs Fund et Grant, tandis que dans d'autres, ces champs restaient vides ;
- c) les frais bancaires n'avaient été consignés qu'à partir de la dix-septième semaine en 2018.

119. Le Comité des commissaires aux comptes a comparé 26 éléments du fichier 2018 UNEP weekly contributions avec les données du fichier UNEP contributions for the period January to October 2018 qui regroupe les informations enregistrées dans Umoja et a fait les constatations présentées ci-après.

120. Les informations sur le donateur, le montant du dépôt, le fonds, la subvention et la date de valeur figurent dans l'état hebdomadaire, mais elles n'ont pas permis de localiser neuf dépôts qui ont été consignés dans l'état des contributions portant sur la période de janvier à octobre (Umoja). Le Comité a également constaté que pour 5 éléments sur 26 il y a une correspondance entre le donateur et le fonds, mais le montant enregistré dans Umoja diffère de celui consigné dans l'état hebdomadaire.

121. Le PNUE a expliqué que l'état hebdomadaire portait sur les montants reçus tandis que l'état des contributions avait trait aux recettes engrangées en 2018. Une partie des fonds déposés ont été utilisés pour des créances se rapportant à des périodes antérieures et qui ne faisaient pas partie des recettes de 2018. Dans un premier temps, l'administration a expliqué que les informations figurant dans les états hebdomadaires devraient être identiques à celles consignées dans Umoja, puis elle a dit que les informations étaient dynamiques et modifiées manuellement en fonction des éléments qui étaient communiqués par les bénéficiaires ou par les donateurs. Une fois que toutes les données relatives à tel ou tel dépôt étaient réunies, c'était Umoja qui devenait la référence. Le PNUE consultera la Section de la comptabilité et le Service de l'informatique et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour automatiser la mise à jour des données du rapport hebdomadaire et veiller à ce que l'on puisse établir une correspondance entre celui-ci et les données consignées dans Umoja pour chaque dépôt.

122. De l'avis du Comité des commissaires, les déficiences décelées dans l'état hebdomadaire des dépôts et la difficulté qu'il y a à faire le lien entre les données de cet état et les informations consignées dans Umoja peuvent nuire à l'exactitude et à l'intégrité des données. Par ailleurs, comme les dépôts sont d'abord enregistrés dans l'état hebdomadaire, il importe que celui-ci soit complet et comparable et que les erreurs soient réduites au minimum ; faute de quoi, des erreurs de traitement pourraient se produire. De même, le Comité considère que le PNUE devrait enregistrer les changements qui interviennent après la publication de l'état hebdomadaire afin de faciliter l'analyse et la mise en correspondance avec les données figurant dans Umoja.

**123. Le Comité recommande que le PNUE passe en revue et améliore les données associées aux dépôts en standardisant les noms et les codes des donateurs, consigne les données obligatoires concernant l'objet des fonds et veille à ce que les informations figurant dans les états hebdomadaires puissent être comparées à celles consignées dans Umoja.**

124. Le PNUE n'a pas accepté la recommandation. L'état hebdomadaire est un document de travail qui évolue à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles, tandis que les données versées dans Umoja constituent le produit final. Les données ne sont consignées dans Umoja qu'à l'issue de multiples mises à jour et lorsque l'exhaustivité et l'exactitude en ont été vérifiées.

125. Le Comité précise qu'il n'entend pas que les données des états hebdomadaires soient identiques à celles consignées dans Umoja, mais elles devraient être aussi complètes que possible pour que l'on puisse en assurer le suivi et établir des comparaisons. Il s'agirait par-là de remédier aux déficiences signalées aux paragraphes 120 et 122, à savoir que pendant 10 mois on ne trouvait pas trace dans Umoja de neuf dépôts pourtant consignés dans les états hebdomadaires. Les informations disponibles devraient suffire à suivre les dépôts d'étape en étape et pouvoir être comparées à celles figurant dans Umoja.

*Non-respect de plusieurs dispositions des directives et des procédures du PNUE relatives aux dépôts non identifiés*

126. Les directives et les procédures relatives aux dépôts non identifiés définissent ce type de dépôts comme un paiement effectué sur les comptes bancaires du PNUE pour lequel les informations dont on dispose quant à la provenance ou à l'objet du versement ne permettent pas d'affecter les fonds à un programme ou à un projet. Chaque dépôt est examiné par le Groupe des contributions afin d'en déterminer la provenance et l'objet. Lorsque les fonds ne peuvent pas être affectés à un projet ou à un programme, car les informations ne sont pas claires ou sont insuffisantes, le Groupe demande à l'Office des Nations Unies à Nairobi (trésorerie) de lui fournir des renseignements plus précis.

127. Ensuite, si les informations demeurent peu claires ou insuffisantes, l'entité doit mener des consultations internes avec les responsables de la gestion des fonds et leur envoyer un rapport hebdomadaire sur les dépôts. Dans les cas où la provenance est connue, si les responsables ne parviennent pas à déterminer l'objet du dépôt dans les deux semaines qui suivent la réception du premier rapport, le Service de la gestion des ressources financières envoie une lettre au (à la) donateur(trice) pour lui demander des renseignements à ce sujet. Si le Service n'a reçu aucune information trois mois après la réception du premier rapport sur les dépôts, il doit appliquer les principes énoncés dans les directives et procédures relatives aux dépôts non identifiés.

128. En outre, dans la directive générale n° 109 du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant les dépôts non affectés, il est indiqué que les dépôts qui n'ont toujours pas été identifiés après trois mois ou à la date de clôture devraient être transférés sur le compte du grand livre consacré aux fonds non affectés<sup>3</sup>.

129. Au 31 octobre 2018, les postes non soldés du PNUE sur le compte du grand livre n° 39201010 s'élevaient à 3,06 millions de dollars. Les fonds ne pourront pas être utilisés tant que le PNUE n'aura pas reçu les informations dont il a besoin soit pour s'en servir en déduction d'une créance soit pour les virer sur le compte Produits accessoires du grand livre.

130. Dans ce cadre, le Comité a examiné 10 cas de dépôts non identifiés et constaté que le Service de la gestion des ressources financières du PNUE avait demandé, par courriel daté du 8 octobre 2018, soit 579 jours après le dépôt des fonds, au Groupe des services de trésorerie de l'Office des Nations Unies à Nairobi de lui fournir des informations plus détaillées sur deux cas. Pour ce qui était des huit autres cas, le PNUE n'avait pas pu prouver qu'il avait consulté l'Office conformément aux directives et procédures relatives aux dépôts non identifiés.

131. Le Comité a également constaté que, dans huit des cas examinés, le PNUE n'avait pas envoyé de lettres aux donateurs pour leur demander plus d'informations sur les dépôts. Dans les deux autres cas, il avait présenté les lettres adressées aux

<sup>3</sup> Compte n° 39201010 – fonds non affectés.

donateurs, mais aucune n'avait été envoyée dans les deux semaines suivant la réception du premier rapport, conformément aux directives et procédures relatives aux dépôts non identifiés. De plus, le PNUE n'avait pas présenté d'éléments prouvant que les lettres avaient été envoyées et avaient été reçues par les donateurs.

132. Par ailleurs, 2 des 10 dépôts n'avaient pas été enregistrés sur le compte du grand livre n° 39201010, de sorte qu'ils étaient restés plus de trois mois sans être identifiés ; par conséquent, le PNUE n'avait pas respecté la directive générale n° 109.

133. L'administration a informé le Comité qu'elle examinerait ses dossiers afin de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer le traitement en temps voulu des dépôts non affectés, comme prévu dans la directive générale n° 109.

134. Le Comité estime que le non-respect de la procédure d'identification des dépôts retarde l'affectation des ressources et le financement des programmes et projets du PNUE.

**135. Le Comité recommande que le PNUE renforce les contrôles portant sur les dépôts non identifiés afin de réduire les montants non affectés à des programmes ou à des projets et de garantir le respect des directives et des procédures en la matière.**

136. Le PNUE a accepté cette recommandation et a déclaré que l'administration avait depuis lors examiné et suivi étape par étape les dépôts non affectés afin d'assurer le respect des directives et des procédures en la matière. Il a également indiqué qu'un examen des ressources allouées au traitement des dépôts non affectés serait entrepris pour veiller à ce que les directives soient appliquées sans entrave.

## 5. Gestion des ressources humaines

### *Congé annuel*

137. L'article 5.1 du chapitre V (Congé annuel et congé spécial) du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (voir la circulaire [ST/SGB/2018/1](#) du Secrétaire général) dispose que tout fonctionnaire a droit à un congé annuel.

138. En outre, la disposition 5.1 dispose ce qui suit :

- a) Le congé annuel peut se prendre par journées ou par demi-journées ;
- b) Tout congé doit être autorisé. Ne sont pas versés au fonctionnaire absent sans autorisation le traitement et les indemnités afférents à la période d'absence non autorisée. Toutefois, si l'absence est, de l'avis du Secrétaire général, imputable à des circonstances indépendantes de la volonté du fonctionnaire, et si celui-ci a à son crédit des jours de congé annuel, déduction en est faite des jours d'absence ;
- c) Les modalités du congé sont subordonnées aux nécessités du service, le fonctionnaire pouvant être requis de prendre son congé durant une période fixée par le Secrétaire général. Il est tenu compte, dans toute la mesure possible, de la situation personnelle et des préférences de l'intéressé.

139. Le Comité a examiné 204 congés annuels pris au 31 décembre 2018 par un échantillon de 25 fonctionnaires. Dans le cadre de cet examen, il a constaté que, dans 31 cas (15 %), les fonctionnaires avaient pris leurs congés annuels sans en avoir fait la demande au préalable et sans avoir obtenu l'autorisation de leurs supérieurs ; ces congés avaient toutefois été approuvés a posteriori. Dans un cas, il a noté que la demande de congé avait été présentée 58 jours ouvrables après le début du congé. Dans 35 cas (17 %), les congés annuels des membres du personnel avaient été approuvés par les superviseurs jusqu'à 108 jours ouvrables après le début des congés.

Enfin, dans quatre cas, les demandes de congé avaient été envoyées, mais n'avaient pas encore été approuvées à la date de l'examen (mai 2019). Il est important de préciser que, dans ces derniers cas, les demandes avaient été faites en août, octobre et novembre 2018, ce qui signifiait qu'elles étaient en suspens depuis neuf, sept et six mois, respectivement.

140. Le Comité considère que le mécanisme de contrôle que constitue la procédure d'approbation des congés n'est pas appliqué comme le prévoient le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU. Dans plusieurs cas, les demandes de congé annuel ont été présentées et approuvées après le délai fixé dans le Statut et le Règlement.

141. De l'avis du Comité, une bonne gestion des ressources humaines passe par un suivi rigoureux des congés annuels.

142. À cet égard, le PNUE a indiqué qu'il assurait le suivi des congés d'un point de vue statistique et qu'il renforcerait ses dispositifs permettant de repérer les demandes de congé qui avaient été soumises, mais n'avaient pas été traitées. Il a également indiqué que, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, il s'employait déjà à renforcer les capacités en formant des responsables des états de présence et en sensibilisant les membres du personnel et les cadres aux règles relatives à l'enregistrement et à l'approbation des congés annuels.

**143. Le Comité recommande que le PNUE améliore le suivi des congés annuels des membres du personnel pour veiller à ce que tous les congés soient demandés par les fonctionnaires et approuvés par les superviseurs en temps voulu, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.**

**144. En outre, le Comité recommande que le PNUE procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.**

145. L'administration a accepté cette recommandation. Le PNUE a déclaré qu'il suivait la procédure du Secrétariat de l'ONU consistant à traiter les absences injustifiées comme des congés spéciaux sans traitement.

## **6. Informatique et communications**

### *Non-regroupement des informations relatives aux projets*

146. Le Secrétaire général a promulgué la circulaire [ST/SGB/2004/15](#) afin de définir les utilisations autorisées de l'informatique et des moyens et données connexes, et de garantir la sécurité et l'intégrité technique du système. Le paragraphe 3.2 dispose ce qui suit : « Tout utilisateur autorisé s'emploie : a) à garantir l'exactitude de toutes données dont il est responsable ; b) à préserver et protéger les moyens et données informatiques et télématiques dont l'Organisation pourrait avoir besoin à une fin quelconque ».

147. Lors de l'examen de la gestion des projets au PNUE, le Comité a constaté que plusieurs systèmes et feuilles de calcul établies manuellement dans Excel étaient utilisés pour enregistrer les informations relatives aux projets et en assurer le suivi. En outre, il n'existait pas de système regroupant les données rétrospectives concernant tous les projets gérés par le PNUE, que ce soit en tant qu'agent de réalisation ou en tant qu'agent d'exécution. Dans les faits, le Comité a constaté que quatre systèmes informatiques différents étaient utilisés pour gérer les informations relatives aux projets : le Système d'information et de gestion des programmes, ADDIS, Anubis et le Système intégré de gestion.

148. Le PNUE a indiqué que des mesures avaient été prises pour regrouper les informations relatives aux projets, notamment dans le cadre du projet Umoja-Extension 2. Les données et les fonctionnalités seraient intégrées progressivement dans Umoja, mais le calendrier n'avait pas encore été établi. Par conséquent, en attendant qu'Umoja-Extension 2 soit pleinement mis en service, le PNUE continuerait de s'efforcer de mieux regrouper et communiquer les informations dans l'application de publication des informations relatives aux projets actuellement utilisée.

149. Le Comité estime que le fait de disposer d'informations centralisées auxquelles les utilisateurs autorisés peuvent avoir facilement accès favorise le respect des règles et règlements de l'Organisation. La présentation de l'information est ainsi uniformisée dans l'ensemble de l'Organisation et la communication des résultats financiers et des résultats de gestion se fait de manière transparente, efficace et responsable.

150. La multiplication de systèmes informatiques dotés de fonctionnalités similaires servant à enregistrer et à gérer les projets se traduit par un renchérissement des coûts de maintenance des logiciels. Les ressources consacrées à la préparation des informations à communiquer par l'administration ne sont pas utilisées efficacement et les procédures gagnent en complexité. De ce fait, le PNUE ne peut pas garantir que les données sont intactes et n'ont pas été modifiées par des tiers, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3.2 de la circulaire susmentionnée.

151. Enfin, il importe de tenir compte des données rétrospectives concernant les projets afin de disposer de fiches d'information complètes, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3.2 de la circulaire. Cela permet d'établir des indicateurs servant à mesurer d'un point de vue comptable les résultats et les dépenses engagées qui peuvent être rattachés à chacun des projets correspondants et de suivre les activités de gestion des projets.

**152. Le Comité recommande que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire [ST/SGB/2004/15](#).**

153. Le PNUE a accepté la recommandation, mais a indiqué que la suite qui y serait donnée serait fonction de la mise en service d'Umoja-Extension 2, qui devrait faciliter le regroupement des informations de gestion dans un seul système.

## 7. Voyages

### *Retards dans la soumission et l'approbation des demandes d'autorisation de voyage*

154. Il est indiqué au paragraphe 3.3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés ([ST/AI/2013/3](#)) que, « conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage ».

155. Lorsque les dispositions nécessaires n'ont pas été prises dans le délai imparti, les directeurs de programme doivent fournir une justification. Toute modification apportée à une autorisation de voyage approuvée doit être justifiée et visée par le (la) directeur(trice) de programme concerné(e) et par le service administratif compétent.

156. La règle susmentionnée a ensuite été complétée par la directive générale n° 101 du Service de la gestion du budget et des ressources financières relative aux demandes d'autorisation de voyage et aux avances, dans laquelle il est indiqué, à la section A.1, que les demandes doivent être faites dans Umoja (portail libre-service – personnel) sous la rubrique « Travel, shipment and expenses » et soumises au moins 21 jours

avant le début du voyage. Si un préavis de 21 jours ne peut être donné au Groupe des voyages, une justification doit être fournie dans la demande d'autorisation de voyage et approuvée par les agents certificateurs.

157. Le Comité a examiné un échantillon de 25 voyages autorisés choisis au hasard. Dans 11 cas (soit 44 % de l'échantillon total), les demandes n'avaient pas été présentées au moins 21 jours avant le début du voyage. De plus, le Comité a constaté qu'une justification appropriée n'avait été fournie que dans trois des 11 cas (28 %).

158. Le Comité constate que le délai de 21 jours, comme l'obligation de donner une justification lorsque ce délai n'est pas observé, sont peu respectés.

**159. Le Comité recommande que le PNUE renforce ses contrôles afin de faire respecter le délai de 21 jours fixé pour la présentation des demandes d'autorisation de voyage et fournisse une justification appropriée dans les cas où ce délai n'a pas été tenu.**

160. Le PNUE a indiqué que, selon les données actuelles concernant 1 649 missions officielles (dernière mise à jour : 9 mai 2019), les délais avaient été respectés dans 62 % des cas, contre 50 % en 2018 et 47 % en 2017.

161. Le PNUE a également indiqué qu'il suivait le nombre moyen de jours que prenaient effectivement la certification et l'approbation des voyages par rapport aux objectifs fixés et le nombre moyen de jours qui séparaient la présentation des demandes d'autorisation et le départ. La moyenne était de 24 jours selon les derniers chiffres disponibles. Le PNUE continuerait de perfectionner les tableaux de bord utilisés pour surveiller les flux de travail et le nombre de rejets et de modifications afin de déterminer s'il était nécessaire de dispenser une formation sur la présentation des demandes. La fonction permettant de donner la raison du voyage avait récemment été remaniée et le champ de texte libre avait cédé la place à un menu déroulant proposant des choix standard. Ce changement devait favoriser une analyse approfondie des données et permettre d'assurer un suivi auprès des membres du personnel concernés. D'autres directives relatives au fonctionnement du menu déroulant devraient être publiées en 2019 à l'intention des membres du personnel. Cette recommandation avait donc été appliquée.

## 8. Gestion des cas de fraude

### *Rapports sur les cas de fraude : manque de concordance*

162. Le PNUE a informé le Comité qu'un cas de fraude et deux cas de présomption de fraude avaient été signalés en 2018. Le cas de fraude concernait trois mémorandums que le PNUE avait adressés à des gouvernements donateurs pour amorcer le versement de contributions réservées au financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire ; les coordonnées bancaires figurant dans les mémorandums avaient été falsifiées. Dans ce cas, le montant de la fraude s'élevait à 573 586 dollars. Pour ce qui était des cas de présomption de fraude, le montant concerné n'avait pas encore été calculé.

163. Par ailleurs, le Comité a reçu le rapport de 2018 du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant les cas de fraude et de présomption de fraude. En comparant les données fournies par l'administration du PNUE et celles contenues dans le rapport du BSCI, le Comité a constaté des divergences. Premièrement, le BSCI avait signalé sept cas de fraude ou de présomption de fraude, alors que le PNUE n'en avait signalé que trois. Deuxièmement, à part dans un cas, les affaires signalées par le PNUE ne correspondaient pas à celles signalées par le BSCI. Enfin, la méthode utilisée pour recenser les cas dans chaque rapport n'était pas uniforme.

164. Compte tenu de ces constatations, le Comité estime que la coordination entre les deux entités n'est pas adaptée. Il existe en outre de bonnes raisons de penser que les cas de fraude et de présomption de fraude signalés par le PNUE sont différents de ceux que le BSCI a traités. Il s'agit là d'une incohérence indésirable qui peut entraîner des risques financiers pour l'entité.

**165. Le Comité recommande que l'administration du PNUE établisse un mécanisme qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau des services de contrôle interne de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

166. Le PNUE a accepté cette recommandation et ajouté que l'administration entamerait des consultations avec le BSCI et l'Office des Nations Unies à Nairobi pour établir un mécanisme qui contribuerait à améliorer la gestion des cas de fraude et de présomption de fraude et l'établissement de rapports à ce sujet.

### **C. Informations communiquées par l'administration**

167. Le PNUE a communiqué les informations ci-après relatives à la comptabilisation en pertes, aux versements à titre gracieux et aux cas de fraude ou de présomption de fraude.

#### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

168. Le PNUE a informé le Comité que, pour l'année 2018, des créances d'un montant de 466 450,79 dollars et d'autres éléments d'actif d'un montant de 967,62 dollars avaient été comptabilisés en pertes, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.7.

#### **2. Versements à titre gracieux**

169. L'administration a confirmé que le PNUE n'avait pas effectué de versement à titre gracieux en 2018.

#### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

170. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

171. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

172. En 2018, le PNUE a signalé un cas de fraude et deux cas de présomption de fraude qui faisaient l'objet d'une enquête.

## D. Remerciements

173. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du PNUE de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez Soto**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 21	Le Comité recommande que le PNUE : a) mette au point un mécanisme lui permettant de garder une liste des contributions volontaires à recevoir et de les analyser en fonction de leur échéance de paiement ; b) mette en place un mécanisme garantissant des échanges d'informations réguliers et le suivi des contributions en retard, comme demandé dans le manuel des programmes du PNUE (2016).	Le PNUE a décidé d'établir des rapports mensuels rendant compte de l'ancienneté des créances à recevoir. Il y est indiqué les soldes dus et le (la) responsable de la gestion des fonds pour chaque bureau ou division, ainsi que l'échéance de paiement, le montant et le donateur de la créance à recevoir. Le premier de ces rapports a été communiqué aux responsables de la gestion des fonds le 13 mars 2019 et accueilli favorablement. Le PNUE les communiquera chaque mois à tous les bureaux afin de s'assurer que ceux-ci disposent de toutes les informations sur les contributions non acquittées, les aidant ainsi à décider de la suite à donner aux retards de versement des contributions.	a) Le PNUE a soumis des rapports mensuels sur les contributions statutaires et volontaires à recevoir non acquittées pour les mois de mars et avril 2019, indiquant les contributions encore non acquittées au dernier jour du mois précédant la date d'établissement du rapport. Le Comité prend note de cette information et considère que le dispositif recommandé a été mis en œuvre. b) L'entité auditée a soumis une copie des courriels envoyés aux responsables de la gestion des fonds auxquels les rapports sur les contributions en retard ont été communiqués, ainsi que la liste des destinataires de ces messages, qui sont au nombre de 181. De plus, au cours de l'audit intermédiaire, le Programme a fourni des documents attestant des échanges réguliers qu'il a eu avec des donateurs concernant les	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 25	Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en place du dispositif qui permettra de tenir dûment compte des problèmes d'administration et d'appropriation des projets dans les plans d'action, et assure un suivi pour veiller à ce que les responsables prennent des mesures globales en vue de remédier aux problèmes signalés.	La Division a mis en place un système permettant de faire remonter périodiquement des commentaires sur les problèmes liés à la mise en œuvre des projets, afin d'appuyer les décisions de gestion. Ce processus a été lancé le 18 janvier 2018. Le 26 avril 2019, il a été demandé aux responsables des services de formuler des commentaires via ce dispositif. Les premiers ont été reçus et sont en cours d'examen par la direction de la Division.	contributions en retard. La recommandation a donc été appliquée.  Le Programme a communiqué des informations concernant sa décision de mettre en place un examen bisannuel de la mise en œuvre des projets, qui lui permettra de déterminer quels sont les problèmes en la matière et les solutions à apporter à l'échelle du système et des divisions. Il a présenté son outil d'évaluation : il s'agira d'examiner les problèmes recensés, les mesures à prendre et les mesures déjà prises. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
3	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que le PNUE : a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) vérifie régulièrement l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets dans Umoja ; c) veille à ce que	a) Le PNUE a décidé d'allouer des ressources à la création d'un système de gestion de projets dans le cadre d'Umoja-Extension 2, qui permettra de faire directement correspondre les informations relatives aux projets et les informations financières dans Umoja. Cette décision a été prise sachant qu'à l'avenir, le Système de gestion de l'information relative	a) Le Comité prend note des mesures prises par le PNUE. Toutefois, celles-ci n'ont pas été entièrement mises en œuvre et les informations financières relatives aux projets, bien que disponibles dans Umoja, ne sont toujours pas liées au Système de gestion de l'information relative aux programmes. Le Comité considère donc que la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.	aux programmes ne sera pas directement lié à Umoja. b) Il a été procédé à un premier examen des informations relatives aux projets en vue du lancement de la plateforme de données ouvertes. Des examens de ce type seront conduits plus régulièrement. Dans le cadre du système de gestion de projets d'Umoja-Extension 2, tous les bureaux devront consigner les nouveaux projets dans le système selon une procédure normalisée pour pouvoir réaliser des opérations dans Umoja. Cette procédure devrait permettre de s'assurer que toutes les informations financières figurant dans Umoja correspondent au projet idoine. En janvier 2019, le module de portefeuille et de gestion de projets a été déployé pour les entités participant au premier lancement d'Umoja-Extension 2 (Département des affaires économiques et sociales, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	b) Conformément aux informations fournies par l'entité auditée, les examens ont trait à la création d'une plateforme de données publiques mais pas aux informations disponibles dans Umoja. Le PNUE a présenté les phases de déploiement du module de portefeuille et de gestion de projets et ses fonctionnalités à ce jour. Le système doit permettre d'établir un lien clair entre les informations relatives aux projets et les données disponibles dans Umoja, mais cette fonctionnalité n'est pas encore opérationnelle. La recommandation est donc en cours d'application. c) Conformément aux informations fournies par l'entité auditée, il sera indispensable d'établir un lien entre les informations relatives aux projets et Umoja pour procéder à toute opération dans le système. Toutefois, les fonctionnalités du logiciel le permettant ne sont pas encore opérationnelles. La recommandation est donc en cours d'application.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif.	Le PNUE a mis en place le système de gestion des concédants le 1 <sup>er</sup> décembre 2018. Plus de 200 membres du personnel, dont des spécialistes et des assistants de la gestion des programmes, et des spécialistes et des assistants de la gestion des finances, y ont été formés. À ce jour, plus de 54 paiements ont été effectués sur la base de contrats avec des partenaires de réalisation	Le PNUE a soumis les propositions de modification du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, qui visent à clarifier le cadre régissant la gestion des partenariats de réalisation. Ce cadre n'a pas encore été approuvé. Compte tenu du fait que le PNUE ne dispose toujours pas de politique précise à cet égard et qu'il devrait jouer un rôle central dans ce processus, la				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>dans le cadre du nouveau système. Le Siège a soumis la première révision du Règlement financier et des règles de gestion financière au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux fins d'examen. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à ce document portent sur l'établissement d'un cadre réglementaire clair pour gérer les partenaires de réalisation, notamment s'agissant de l'octroi de fonds à ces partenaires, et la rationalisation et la simplification de certains articles du Règlement financier.</p> <p>Le PNUE a ajouté que, la mise en œuvre de cette recommandation dépendant du déploiement d'Umoja-Extension 2, qui est géré par le Siège, et le Programme ayant déjà fait tout ce qui était en son pouvoir, le Comité devrait envisager de classer ladite recommandation.</p>	recommandation est considérée comme en cours d'application.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que le PNUE : a) en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, passe régulièrement en revue tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja et remédie à toutes les incompatibilités ; b) mette en place des procédures pour faire en sorte que les référents processus vérifient régulièrement que les droits d'accès octroyés correspondent aux définitions d'emploi et qu'il n'y a aucune incompatibilité.	a) Les incompatibilités de droits d'accès recensées par les commissaires aux comptes (essentiellement liées à la réquisition et à la réception de biens) ont été éliminées. Il en reste quelques unes qui concernent de petits bureaux extérieurs ne disposant pas de suffisamment de personnel pour passer en revue les droits d'accès et des exceptions octroyées par les référents processus après justification. Le bureau demandant fournit une justification à l'agent(e) de liaison pour les questions de sécurité du PNUE, qui la soumet dans Umoja au moment de demander les droits d'accès. Le(la) chef(ffe) de section confirme la demande, qui est ensuite envoyée aux approbateurs fonctionnels à Nairobi ou New York aux fins d'examen et d'approbation. C'est au terme de ce processus que les droits d'accès sont définis.	a) Le Comité a constaté que, dans 16 bureaux, les droits d'accès étaient convenablement octroyés car ceux-ci disposaient de suffisamment de personnel pour assurer un certain contrôle et veiller à la séparation des fonctions. Dans cinq autres, il a constaté que des membres du personnel occupaient le même poste mais conservaient leurs droits d'accès, même s'ils étaient incompatibles, afin de veiller à la séparation des fonctions. b) Le Comité a constaté qu'un tableau de bord avait été mis en place. Celui-ci permet d'examiner chaque semaine la compatibilité des droits d'accès des comptes utilisateurs. Compte tenu de l'état d'application du point a), cette recommandation est considérée comme globalement en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>b) Au moment de demander des droits d'accès, l'agent(e) de liaison pour les questions de sécurité du PNUE doit tout d'abord établir s'il existe des incompatibilités entre les droits d'accès demandés et ceux dont jouit déjà l'utilisateur.</p> <p>L'application d'octroi des droits d'accès dans Umoja comporte une fonctionnalité de détection des incompatibilités qui empêche l'agent(e) de liaison pour les questions de sécurité de faire une demande incompatible ou, en fonction des droits demandés, l'oblige à fournir une justification. Les droits d'accès octroyés sont examinés chaque semaine par les agents de liaison pour les questions de sécurité du PNUE au moyen du tableau de bord du module d'informatique décisionnelle, afin de s'assurer de la compatibilité des droits, conformément au manuel Umoja répertoriant les différents droits d'accès.</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 44	Le Comité recommande que le PNUE veille à désactiver régulièrement et sans délai tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel, ainsi que les comptes restés inactifs pendant trois mois consécutifs.	Les agents de liaison pour les questions de sécurité du PNUE se basent sur le tableau de bord du module d'informatique décisionnelle pour suivre les connexions hebdomadaires des membres du personnel, ainsi que sur les rapports sur les mouvements de personnel communiqués chaque mois par la Section de la gestion des ressources humaines pour déterminer les droits d'accès qu'il convient de supprimer. Les droits d'accès au portail libre-service – personnel, qui seuls ne permettent pas d'effectuer d'opérations, sont normalement conservés après la cessation de service pour permettre à l'utilisateur de traiter les frais terminaux. À New York, il est interdit de désactiver les comptes. Les utilisateurs peuvent continuer d'y accéder après la cessation de service sans toutefois pouvoir effectuer d'opérations.	En examinant la situation actuelle des utilisateurs actifs d'Umoja et la date de leur dernière connexion, et en comparant ces données à la liste des membres actifs et des anciens membres du personnel du PNUE fournie par la Section de la gestion des ressources humaines, le Comité a noté que les comptes des anciens membres du personnel et les comptes inactifs avaient été désactivés. La recommandation a donc été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 49	Le Comité recommande que le PNUE : a) veille à ce que les informations relatives aux biens soient mises à jour dans Umoja en temps voulu ; b) veille à ce que les biens inutilisables ou obsolètes soient promptement recensés, comptabilisés en perte et liquidés.	Au total, 7 des 14 biens qui se trouvent à Nairobi ont été liquidés, les sept restants étant en cours de liquidation. À chaque début et fin d'année, le PNUE vérifie sur place que les biens inscrits dans le registre correspondent à ceux sur le terrain. À l'avenir, le PNUE prévoit de faire cette vérification au début du quatrième trimestre, afin de laisser suffisamment de temps pour la liquidation des biens obsolètes.	Concernant les points a) et b) de la recommandation, le Comité a vérifié sur place un échantillon de 16 biens (sur les 18 biens informatiques et biens de communication qui se trouvent actuellement à Nairobi). Parmi eux, 12 sont opérationnels et utilisés mais 4 devront être liquidés. Les informations relatives à ces biens ont été mises à jour dans Umoja. Toutefois, compte tenu du fait que ces biens n'ont pas été liquidés en temps voulu, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
8	2017	<a href="#">A/73/5/Add.7</a> , chap. II, par. 53	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.	Ces directives (document d'orientation) ont fait l'objet d'un processus d'examen interne dans le cadre duquel les responsables du secrétariat d'accords environnementaux multilatéraux ont été consultés et ont formulé des propositions. Compte tenu des normes fiduciaires du Fonds vert pour le climat et des politiques récemment approuvées en matière de pratiques interdites, et	Le PNUE a soumis ses directives de lutte contre la fraude et la corruption provisoires, ainsi qu'un mémorandum daté du 3 mai 2019 établi par le Directeur de la Division des services internes, qui décide de l'adoption des directives. Ces directives seront en vigueur pour une durée limitée à titre expérimental, et pourront donc être évaluées dans le même temps et modifiées afin d'établir un texte définitif. Les directives		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
9	2016	<a href="#">A/72/S/Add.7</a> , chap. II, par. 24	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.	de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il convient de prendre d'autres mesures de fond, qui devront être intégrées aux directives du PNUE. Cela exige de tenir de nouvelles consultations à l'interne afin de réfléchir aux pratiques, aux outils et à la méthode de mise en œuvre de ces mesures.	Le Secrétariat a entamé la mise au point d'une politique de gestion des partenaires de réalisation et des bénéficiaires finaux à l'échelle du système, dans le cadre du module de gestion des concédants d'Umoja-Extension 2 qui a été mis en service le 31 décembre 2018. Le PNUE, en tant qu'institution pilote dans ce domaine, a déjà déployé ce module et a organisé des formations dans tous ses bureaux afin de garantir sa pleine mise en œuvre. Ce module améliorera de manière significative la gestion des différentes étapes des relations du Programme avec ses partenaires de	définitives étant toujours en cours d'établissement, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2016	A/72/5/Add.7, chap. II, par. 33	Le Comité recommande que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.	Le Secrétariat a entamé la mise au point d'une politique de gestion des partenaires de réalisation et des bénéficiaires finaux à l'échelle du système, dans le cadre du module de gestion des concédants d'Umoja-Extension 2 qui a été mis en service le 31 décembre 2018. Le PNUE, en tant qu'institution pilote dans ce domaine, a déjà déployé ce module et a organisé des formations dans tous ses bureaux afin de garantir sa pleine mise en œuvre. Ce module améliorera considérablement la gestion des relations du	réalisation, notamment la diligence raisonnable, les échanges, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports, et le recouvrement des fonds non utilisés. Le PNUE contribuera à l'amélioration de ce système afin d'apporter des solutions aux nouveaux problèmes qui pourraient survenir dans le cadre de ses relations avec ses partenaires de réalisations.	Le Comité prend note du fait que le PNUE développe actuellement Umoja-Extension 2. Comme il l'a constaté, à ce jour, les modules mis au point correspondent à la première phase du projet, qui consiste essentiellement à formuler les objectifs, à faire un appel d'offre et à sélectionner les partenaires de réalisation. Toutefois, les fonctionnalités permettant de suivre et de clore les projets, et d'établir des rapports ne sont toujours pas opérationnelles. La recommandation est donc toujours en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				Programme avec ses partenaires de réalisation dès le début du processus, notamment la diligence raisonnable, les échanges, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports, et le recouvrement des fonds non utilisés. Le PNUE contribuera à l'amélioration de ce système afin d'apporter des solutions aux nouveaux problèmes qui pourraient survenir dans le cadre de ses relations avec ses partenaires de réalisation.					
11	2016	<a href="#">A/72/5/Add.7</a> , chap. II, par. 39	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.	Les directives en la matière (document d'orientation) ont fait l'objet d'un processus d'examen interne dans le cadre duquel les responsables du secrétariat d'accords environnementaux multilatéraux ont été consultés et ont formulé des propositions. Compte tenu des normes fiduciaires du Fonds vert pour le climat et des politiques récemment approuvées en matière de pratiques interdites, et de lutte contre le blanchiment	Le PNUE a soumis ses directives de lutte contre la fraude et la corruption provisoires, ainsi qu'un mémorandum daté du 3 mai 2019 établi par le Directeur de la Division des services internes, qui décide de l'adoption des directives. Ces directives seront en vigueur pour une durée limitée à titre expérimental, et pourront donc être évaluées dans le même temps et modifiées afin d'établir un texte définitif. Les directives définitives étant toujours en cours d'établissement, la recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12	2016	<a href="#">A/72/5/Add.7</a> , chap. II, par. 68	Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.	d'argent et le financement du terrorisme, il convient de prendre d'autres mesures de fond, qui devront être intégrées aux directives du PNUE. Cela exige de tenir de nouvelles consultations à l'interne afin de réfléchir aux pratiques, aux outils et à la méthode de mise en œuvre de ces mesures.	Le PNUE a défini les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel. Le financement de ces ressources est garanti dans le cadre du Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires.	considérée comme en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2015	<a href="#">A/71/5/Add.7</a> , chap. II, par. 52	Le Comité recommande au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.	Le Secrétariat a entamé la mise au point d'une politique de gestion des partenaires de réalisation et des bénéficiaires finaux à l'échelle du système, dans le cadre du module de gestion des concédants d'Umoja-Extension 2 qui a été mis en service le 31 décembre 2018. Le PNUE, en tant qu'institution pilote dans ce domaine, a déjà déployé ce module et a organisé des formations dans tous ses bureaux afin de garantir sa pleine mise en œuvre. Ce module améliorera considérablement la gestion des relations du Programme avec ses partenaires de réalisation dès le début du processus,	le PNUE à mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du Secrétariat. Au vu des circonstances, et le processus de mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel en étant à son début au PNUE, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2015	<a href="#">A/71/5/Add.7</a> , chap. II, par. 56	Le Comité recommande au PNUE/FEM : a) de déployer davantage d'efforts et d'assurer un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.	notamment la diligence raisonnable, les échanges, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports, et le recouvrement des fonds non utilisés.  a) La direction a décidé de se concentrer sur le développement du module de gestion des partenaires de réalisation pour l'ensemble de l'organisation plutôt que sur la création d'un système consacré aux projets du Fonds pour l'environnement mondial. Le système de gestion des partenaires de réalisation, une fois pleinement opérationnel, devrait comporter des éléments permettant d'établir un calendrier et de suivre les rapports devant être soumis dans le cadre des accords signés avec les partenaires de réalisation. Les efforts déployés par le PNUE/Fonds pour l'environnement mondial se concentrent désormais sur la mise au point du module de gestion des partenaires de réalisation.	a) Le Comité prend note du fait que le PNUE développe actuellement Umoja-Extension 2. Comme il l'a constaté, à ce jour, les modules mis au point correspondent à la première phase du projet, qui consiste essentiellement à formuler les objectifs, à faire un appel d'offre et à sélectionner les partenaires de réalisation. Toutefois, les fonctionnalités permettant de suivre et de clore les projets, et d'établir des rapports ne sont toujours pas opérationnelles. La recommandation est donc toujours en cours d'application.  b) Le Comité attend que soit achevée la mise en ordre des anciens soldes n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja. À ce jour, la recommandation est donc en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2015	<a href="#">A/71/5/Add.7</a> , chap. II, par. 67	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.	b) Le PNUE a accompli des progrès considérables concernant la mise en ordre des anciens soldes des partenaires de réalisation n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja. Le total des sommes à recevoir au moment du passage à Umoja s'élevait à 82 millions de dollars. Au 23 avril 2019, ce montant s'élevait à 40 millions de dollars.	Les bureaux et les missions ont achevé d'évaluer la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés et ont procédé à une première analyse. À la réunion du Groupe de travail des normes comptables, tenue en octobre 2018, il a notamment été décidé que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination mènerait une enquête sur les actifs matériels auprès de tous les organismes des Nations Unies et, entre autres, recueillerait des	Le PNUE a communiqué le rapport sur la durée d'utilité des actifs intégralement amortis toujours utilisés. Toutefois, des mesures doivent encore être prises concernant la valeur résiduelle et la durée d'utilité du reste des actifs. La recommandation est donc toujours en cours d'application.			X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUÉ	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>données sur la durée réelle de ces actifs. Ces données sur toutes les catégories d'actifs devraient permettre d'éclairer la politique sur la durée d'utilité des actifs à l'échelle du système. Le Secrétariat de l'ONU attendra les résultats de l'enquête et les décisions afférentes avant de prendre une décision finale sur le traitement des actifs intégralement amortis toujours utilisés.</p> <p>Entre-temps, la pratique approuvée par le Comité à l'époque et consistant à appliquer un ajustement extracomptable de 10 % sera maintenue. Celle-ci a été mise en œuvre lors de l'établissement des états financiers de 2018.</p> <p>Le Secrétariat élabore une politique de gestion de la durée d'utilité des actifs à l'échelle du système et la mise en œuvre de la recommandation est donc tributaire des décisions prises au niveau de l'Organisation, au Siège. La direction considère la recommandation</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16	2014	<a href="#">A/70/5/Add.7</a> , chap. II, par. 30	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'inclure dans la nouvelle version du système PIMS qu'il est prévu de mettre au point, toutes les étapes relatives au cycle d'un projet, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle du projet.	comme appliquée, le PNUE n'ayant aucune prise sur les procédures restant à entamer au Siège. Aucune donnée n'a migré du système PIMS à Umoja. Compte tenu de la mise au point d'un nouveau module de gestion des projets dans le cadre d'Umoja-Extension 2, le développement du système PIMS a été arrêté. Cette recommandation est donc devenue caduque.	Comme indiqué par le PNUE, et compte tenu des documents fournis, la recommandation est devenue caduque.				X
17	2014	<a href="#">A/70/5/Add.7</a> , chap. II, par. 45	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation des ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.	La Directrice exécutive a approuvé le transfert d'un poste P-4 du Bureau exécutif au Bureau de l'évaluation, qui est inscrit au budget. Conformément à la politique d'évaluation du PNUE revue en 2016, le Bureau de l'évaluation est chargé d'évaluer une part importante des projets menés à bien. Cette procédure a été adoptée afin de créer une solide culture de l'évaluation basée sur les résultats chez les	Dans un mémorandum daté du 16 janvier 2019 communiqué par le PNUE, la Directrice générale par intérim fait état du transfert du poste de gestionnaire de programme (P-4) au Groupe de l'évaluation, dont l'objectif est de renforcer la capacité d'évaluation du Programme. Néanmoins, selon les informations disponibles dans les système PIMS, on dénombre 87 projets au moins qui ont été menés à bien mais dont la date de clôture a été dépassée.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				responsables de projet du PNUE et de la renforcer. Une fois menés à bien, tous les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial sont obligatoirement évalués et le Bureau de l'évaluation a pour objectif d'évaluer également tous les projets non financés par le Fonds mais dont le budget ou les dépenses dépassent le montant convenu, conformément au manuel des programmes du PNUE. Les projets ayant une haute importance stratégique dont le budget ou les dépenses sont inférieurs au montant convenu peuvent également faire l'objet d'une évaluation. Dans les autres cas, les responsables ou les chefs de projets pourront commander une évaluation extérieure. Sur le long terme, et l'obligation d'établir des rapports d'achèvement de projet détaillés étant de plus en plus respectée, le PNUE mettra en place	Toutefois, de nouvelles ressources venant d'être allouées, le Comité est d'avis qu'il importe de continuer de suivre la mise en œuvre de la recommandation afin de déterminer l'incidence de ces ressources sur les résultats du Bureau de l'évaluation. La recommandation est donc en cours d'application.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>une méthode d'évaluation des projets plus sélective. Le Bureau de l'évaluation soumettra une partie des projets à une évaluation approfondie une fois ceux-ci menés à bien et, en parallèle, évaluera la qualité des examens et des rapports d'achèvement d'autres projets sélectionnés au hasard.</p> <p>Indépendamment du fait que les ressources disponibles pour le Bureau de l'évaluation seront certainement insuffisantes pour couvrir 100 % des activités de celui-ci, la direction se demande si la méthode consistant à évaluer 100 % des projets maximiserait les retombées positives pour le PNUE, à la fois du point de vue de la responsabilité et des informations engrangées.</p> <p>Compte tenu des mesures déjà prises concernant l'allocation de ressources supplémentaires, la direction considère la recommandation comme appliquée. Le respect des dates de</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				clôture des projets pourra être examiné séparément.					
<b>Total</b>						<b>3</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Pourcentage</b>						<b>18</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 31 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4) et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du PNUE au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sont assignées au PNUE. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2018, qui figurent ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers  
de l'Office des Nations Unies à Nairobi  
(*Signé*) Felista **Ondari**

## Chapitre IV

### Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018

#### A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2018, y compris ceux qui concernent le Fonds pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, le PNUE est tenu de communiquer les états financiers au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2018 au plus tard.
2. L'outil d'analyse décisionnelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a servi à l'établissement de divers documents financiers. Cet outil étaye également les stratégies, les procédures, les données, les technologies et l'architecture technique utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. Le module Business Planning and Consolidation (BPC) de SAP a quant à lui servi à l'établissement des états financiers et des notes y afférentes. Il facilite l'automatisation et la rationalisation des activités de prévision, de planification et de consolidation.
3. Il est rendu compte des produits et des charges afférents au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU dans les états financiers de l'Organisation (volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées ; toutefois, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les états financiers figurant dans le présent rapport.
4. Les états financiers et les tableaux qui les accompagnent, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

#### B. Plan de mise en œuvre durable des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la cinquième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures qui sont jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :
  - a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages résultant de l'application des normes et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;
  - b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer le dispositif qui étaiera la déclaration relative au contrôle interne ;
  - c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux que mène le Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, s'associer à la mise à jour des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que des règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental d'une comptabilité et d'une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

### C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

#### Ensemble des fonds

6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2018, à savoir celles financées au moyen du Fonds pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et du Fonds multilatéral, les chiffres ayant trait aux dépenses d'appui au programme de travail et aux accords multilatéraux du PNUE ainsi que les données relatives aux engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

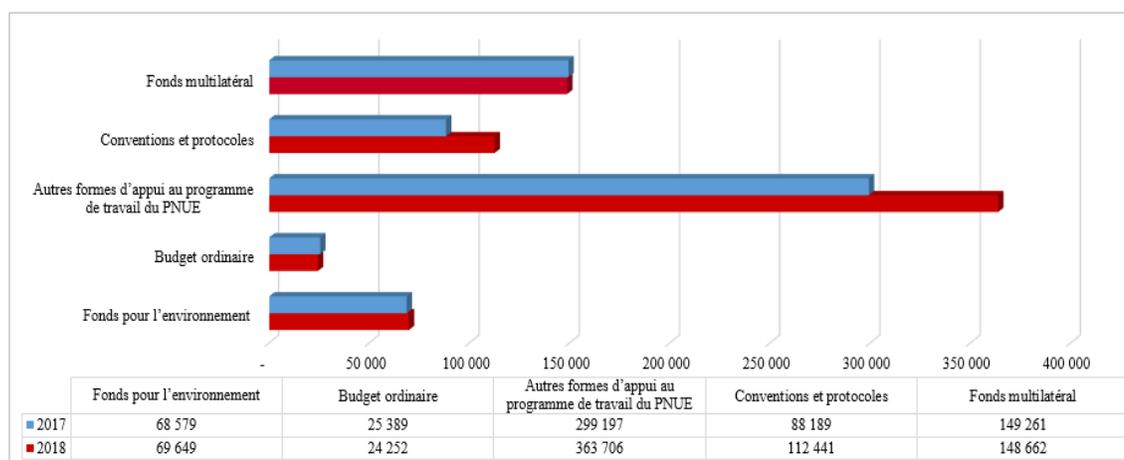
7. On trouvera dans le présent rapport une comparaison des données pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et des données portant sur 2018.

8. Les figures IV.I et IV.II présentent les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2018, par source de financement.

Figure IV.I

#### Contributions, par source de financement (2018)

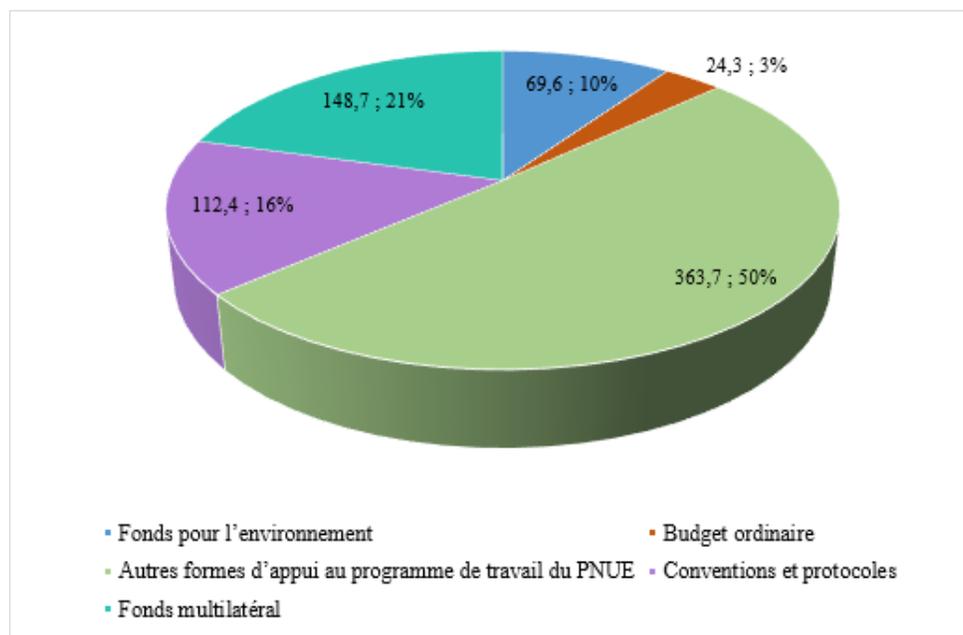
(En milliers de dollars des États-Unis)



Les sommes utilisées par le PNUE pour financer des activités internes, à savoir 19 626 000 dollars en 2018 et 15 625 000 dollars en 2017, sont déduites des produits du Fonds multilatéral.

Figure IV.II  
**Répartition des contributions, par source de financement (2018)**

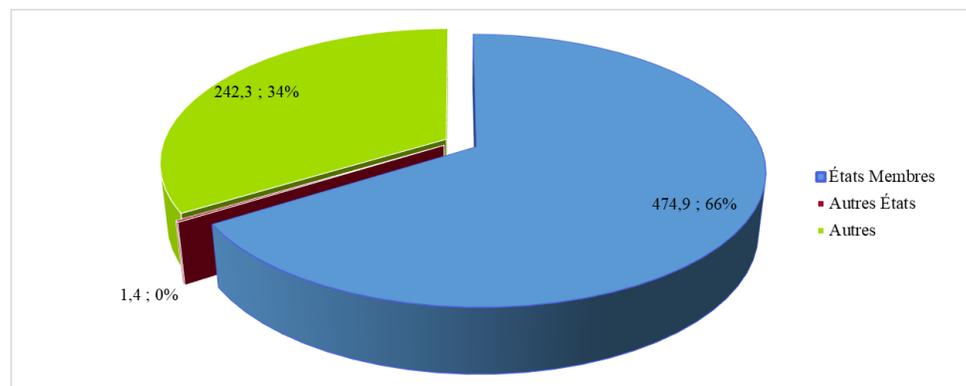
(En millions de dollars des États-Unis)



9. La figure IV.III illustre la répartition des contributions par type d'entité contributrice.

Figure IV.III  
**Répartition des contributions, par type d'entité**

(En millions de dollars des États-Unis)



10. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les sommes annoncées par les donateurs pour tel ou tel projet sont constatées dans leur intégralité une fois l'accord de financement signé par les donateurs et le PNUE. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cas duquel les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le FEM et réception d'une lettre d'engagement de son

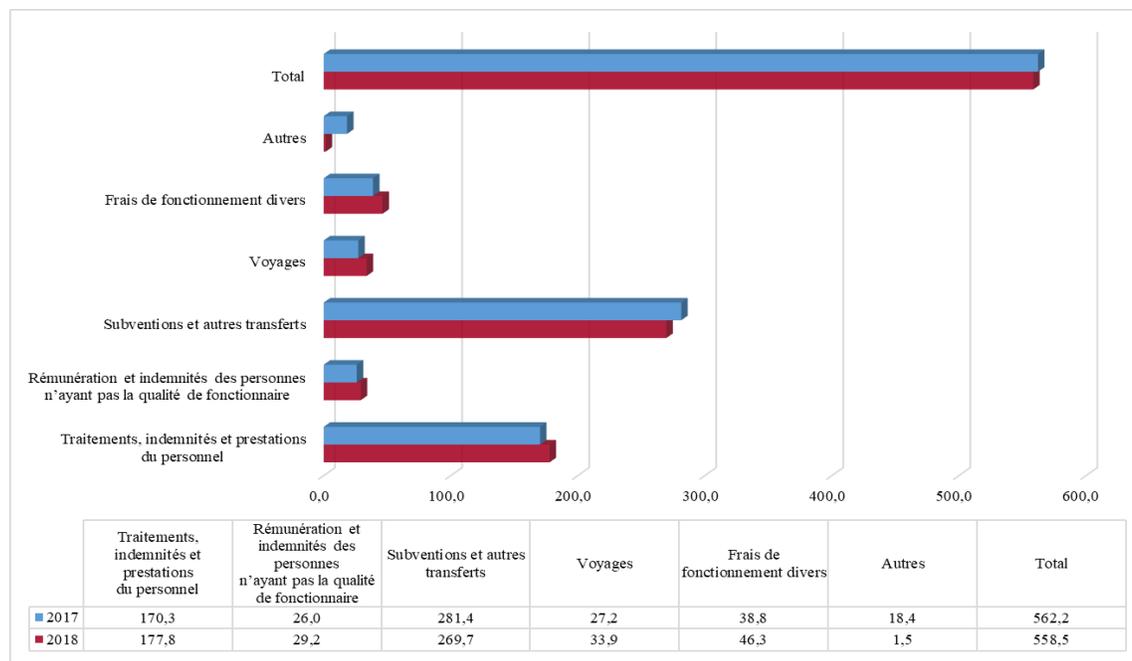
administrateur, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

11. On trouvera à la figure IV.IV une comparaison des charges enregistrées en 2018 et en 2017.

Figure IV.IV

**Données comparatives des charges de 2018 et 2017, par type**

(En millions de dollars des États-Unis)



12. Les charges se sont établies à 558,5 millions de dollars en 2018.

**Indicateurs clefs tirés de l'état I**

13. La valeur totale de l'actif a augmenté de 222,3 millions de dollars (12 %) pour s'établir à 2 085,4 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 1 863,1 millions de dollars au 31 décembre 2017.

14. La valeur totale du passif a augmenté de 24,5 millions de dollars (6 %) pour s'établir à 427,3 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 402,8 millions de dollars au 31 décembre 2017.

15. La valeur totale de l'actif net a augmenté de 197,7 millions de dollars (13 %) pour s'établir à 1 658,0 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 1 460,3 millions de dollars au 31 décembre 2017.

16. Le tableau IV.1 récapitule d'autres indicateurs clefs de la situation du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2018, comparés aux chiffres correspondants pour l'année antérieure.

Tableau IV.1  
**Autres indicateurs clefs**  
 (En millions de dollars des États-Unis)

	2018	2017	Augmentation/ diminution	Variation (pourcentage)
Contributions statutaires	247,0	224,2	22,8	10 %
Contributions volontaires	296,2	254,2	42,0	17 %
Autres transferts et allocations	175,4	152,1	23,3	15 %
<b>Total des contributions</b>	<b>718,6</b>	<b>630,6</b>	<b>88,0</b>	<b>14 %</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81,6	54,9	26,7	49 %
Placements à court terme	699,8	488,9	210,9	43 %
Placements à long terme	54,2	153,5	(99,3)	-65 %
<b>Total de la trésorerie et des placements</b>	<b>835,6</b>	<b>697,3</b>	<b>138,3</b>	<b>20 %</b>
Contributions statutaires à recevoir	28,2	30,8	(2,6)	-8 %
Contributions volontaires à recevoir	790,1	718,9	71,2	10 %
<b>Total des créances</b>	<b>818,3</b>	<b>749,7</b>	<b>68,6</b>	<b>9 %</b>
Transferts anticipés	420,5	401,3	19,2	5 %
Autres éléments d'actif	7,9	10,0	(2,1)	-21 %
Dettes et autres charges à payer	41,8	26,0	15,8	61 %
Avantages du personnel	194,5	198,1	(3,6)	-2 %
Autres éléments de passif	122,0	95,6	26,37	28 %

17. L'augmentation de 71,2 % du montant des contributions volontaires à recevoir résulte principalement de celle des montants prévus par les accords pluriannuels conclus avec les donateurs, dont le versement n'aura lieu que dans les prochaines années.

#### D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

18. Il est rendu compte dans les états financiers du PNUE des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme comptabilise tous les mois une dotation aux provisions à hauteur de 8 % du traitement net. Depuis janvier 2017, il a également commencé à comptabiliser chaque mois une dotation aux provisions pour l'assurance maladie après la cessation de service à hauteur de 3 % du traitement net.

19. Les soldes au 31 décembre 2018 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, montant tiré de l'étude actuarielle de 2018 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du Programme. L'intégralité de ces engagements étant passée en charges, il est rendu compte dans la note 4 (Information sectorielle) d'engagements non financés d'un montant de 141,5 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

## Chapitre V

## États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2018

### Programme des Nations Unies pour l'environnement

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives</i>		
	<i>aux états financiers</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	81 626	54 916
Placements	7	699 753	488 973
Contributions statutaires à recevoir	8	28 200	30 768
Contributions volontaires à recevoir	9	349 789	260 498
Créances diverses	10	1 309	2 883
Transferts anticipés	11	297 128	259 573
Autres éléments d'actif	12	7 874	9 968
<b>Total des actifs courants</b>		<b>1 465 679</b>	<b>1 107 579</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	7	54 200	153 481
Contributions statutaires à recevoir	8	—	—
Contributions volontaires à recevoir	9	440 293	458 406
Immobilisations corporelles	14	1 524	1 609
Immobilisations incorporelles	15	234	300
Transferts anticipés	11	123 425	141 803
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>619 676</b>	<b>755 599</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 085 355</b>	<b>1 863 178</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	16	41 855	25 984
Encaissements par anticipation	17	68 915	75 072
Avantages du personnel	18	8 613	7 887
Provisions	20	50	55
Autres éléments de passif	21	121 970	95 634
<b>Total des passifs courants</b>		<b>241 403</b>	<b>204 632</b>

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	18	185 907	198 162
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>185 907</b>	<b>198 162</b>
<b>Total du passif</b>		<b>427 310</b>	<b>402 794</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>1 658 045</b>	<b>1 460 384</b>
<b>Actif net</b>			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22	1 621 841	1 424 047
Réserves	22	36 204	36 337
<b>Total de l'actif net</b>		<b>1 658 045</b>	<b>1 460 384</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Produits</b>			
Contributions statutaires	23	246 961	224 256
Contributions volontaires	23	296 246	254 248
Autres transferts et allocations	23	175 361	152 150
Produits des placements	26	15 015	9 118
Produits divers	24	8 166	16 143
<b>Total des produits</b>		<b>741 749</b>	<b>655 915</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et prestations	25	177 816	170 305
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	25	29 222	26 050
Subventions et autres transferts	25 et 31	269 735	281 431
Fournitures et consommables	25	316	328
Amortissement d'immobilisations corporelles	14	183	228
Amortissement d'immobilisations incorporelles	15	66	42
Voyages	25	33 880	27 218
Frais de fonctionnement divers	25	46 357	38 835
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	25	(1 907)	15 443
Charges diverses	25	2 864	2 355
<b>Total des charges</b>		<b>558 532</b>	<b>562 235</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>183 217</b>	<b>93 680</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières après éliminations</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
<b>Actif net en début de période</b>	<b>1 471 569</b>	<b>(47 522)</b>	<b>1 424 047</b>	<b>36 337</b>	<b>1 460 384</b>
Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE					
Variations de l'actif net	–	(9 413)	(9 413)	–	(9 413)
Virements sur les réserves	133	–	133	(133)	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	23 857	–	23 857	–	23 857
<b>Total des éléments constatés directement en situation nette</b>	<b>23 990</b>	<b>(9 413)</b>	<b>14 577</b>	<b>(133)</b>	<b>14 445</b>
Excédent/(déficit) pour la période	183 217	–	183 217	–	183 217
<b>Variation nette de l'actif net</b>	<b>207 207</b>	<b>(9 413)</b>	<b>197 794</b>	<b>(133)</b>	<b>197 661</b>
<b>Actif net en fin de période</b>	<b>1 678 776</b>	<b>(56 935)</b>	<b>1 621 841</b>	<b>36 204</b>	<b>1 658 045</b>

<sup>a</sup> Voir la note 22.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>183 217</b>	<b>93 680</b>
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	14 et 15	250	270
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	19	23 857	(53 390)
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	14 et 15	–	(169)
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles		–	315
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	2 569	(7 096)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	(71 179)	(52 606)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	1 573	(460)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	11	(19 178)	23 547
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	2 094	6 623
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	16	15 871	(18 449)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	17	(6 157)	10 871
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	18	(11 528)	59 972
Augmentation/(diminution) des provisions	20	(5)	55
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	21	26 336	14 051
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	(15 015)	(9 118)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>132 705</b>	<b>68 096</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Part au prorata des variations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	26	(111 499)	(197 321)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	15 015	9 118
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(98)	(384)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	–	(176)
<b>Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>		<b>(96 582)</b>	<b>(188 763)</b>

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net	22	(9 413)	5 869
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>(9 413)</b>	<b>5 869</b>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		26 710	(114 798)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		54 916	169 714
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>6</b>	<b>81 626</b>	<b>54 916</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour l'environnement

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public			Montants effectifs (méthode comptable appliquée au budget)	Différence (en pourcentage) <sup>a</sup>
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
Direction exécutive et administration	9 500	4 750	6 084	5 684	-7 %
<b>Programme de travail :</b>					
Changements climatiques	42 000	21 000	8 116	7 669	-6 %
Catastrophes et conflits	20 500	10 250	5 213	4 349	-17 %
Gestion des écosystèmes	40 000	20 000	10 153	9 014	-11 %
Gouvernance environnementale	25 000	12 500	8 706	7 874	-10 %
Produits chimiques et déchets	36 000	18 000	8 381	7 589	-9 %
Utilisation efficace des ressources	49 000	24 500	10 102	10 541	4 %
État de l'environnement	19 000	9 500	7 181	6 682	-7 %
<b>Total (programme de travail)</b>	<b>241 000</b>	<b>120 500</b>	<b>63 936</b>	<b>59 402</b>	<b>-7 %</b>
Réserve du programme du Fonds	14 000	7 000	2 000	387	-81 %
Appui au programme	16 000	8 000	4 394	3 872	-12 %
<b>Total (Fonds pour l'environnement)</b>	<b>271 000</b>	<b>135 500</b>	<b>70 330</b>	<b>63 661</b>	<b>-9 %</b>
Dotations provenant du budget ordinaire de l'ONU <sup>b</sup>	35 331	17 737	25 183	21 519	-15 %
<b>Total</b>	<b>306 331</b>	<b>153 237</b>	<b>95 513</b>	<b>85 180</b>	<b>-11 %</b>

<sup>a</sup> Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

<sup>b</sup> La dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies correspond à des contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**  
**Notes relatives aux états financiers de 2018**

**Note 1**

**Entité présentant l'information financière**

*Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités*

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'entité autonome présentant des états financiers distincts, et l'a doté d'un organe directeur baptisé Conseil d'administration et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et de réaliser la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et son organe directeur a été renommé Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Dirigé par un(e) Directeur(trice) exécutif(ve), le Programme est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires et volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi, sur la United Nations Avenue.

2. Le mandat du Programme, autorité mondiale en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement et de promouvoir la mise en œuvre cohérente du développement durable dans le système des Nations Unies, a été confirmé par plusieurs décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du PNUE. Le Programme assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions environnementales mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à son mandat.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2017-2018. L'objectif général du programme 11 est d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie adoptée pour atteindre cet objectif sont les suivants : a) combler le manque d'information et de connaissances sur certains problèmes critiques liés à l'environnement grâce à des évaluations plus complètes ; b) déterminer les mesures intégrées à prendre pour s'attaquer aux principales causes des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement et en encourager l'application ; c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales en faveur de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

4. Le PNUE présente ses propres états financiers, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies. Ceux-ci présentent les chiffres correspondant aux activités financées au moyen du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, les chiffres ayant trait

aux dépenses connexes d'appui au programme de travail, aux accords multilatéraux de protection de l'environnement et au Fonds multilatéral.

## Note 2

### Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

#### *Référentiel comptable*

5. En application du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte étant systématiquement tenu des méthodes comptables applicables, lesquelles sont brièvement décrites dans la note 3. Conformément aux normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière considérée et se composent des éléments suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers a) à e) ci-dessus et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les renseignements descriptifs présentés dans les notes.

6. Les présents états financiers sont les cinquièmes à être établis conformément aux normes IPSAS, les dispositions transitoires recensées ci-après ayant été appliquées.

7. Les états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### *Continuité d'activité*

8. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de l'exercice biennal 2019-2020, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités du PNUE.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

9. Les présents états financiers sont certifiés par le Directeur financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le Directeur exécutif du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2018 et doivent être transmis au

Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2019 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée pour le 30 juin 2019.

*Base d'évaluation*

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, sauf pour les biens immobiliers, qui ont été comptabilisés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, des actifs financiers, qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, et certains autres éléments d'actif visés dans les notes relatives aux états financiers.

*Monnaie de fonctionnement et monnaie de présentation de l'information financière*

11. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en fin d'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée ; lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, elle n'est pas convertie en fin d'année.

13. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

*Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles méthodes comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle

des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, l'inflation et les taux d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

*Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

17. Les positions officielles attendues du Conseil des normes IPSAS qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

18. **Heritage assets (biens patrimoniaux)** : traitement comptable des biens patrimoniaux.

19. **Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe)** : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations.

20. **Revenue (produits)** : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

21. **Leases (contrats de location)** : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019.

22. **Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public)** : a) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; b) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; c) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges.

23. **Infrastructure assets (actifs d'infrastructure)** : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

*Nouvelles normes IPSAS*

24. Le Conseil des normes IPSAS a récemment publié les normes suivantes : la norme IPSAS 39, qui a été publiée en 2016 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; la norme IPSAS 40, qui a été publiée en 2017 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; la norme IPSAS 41, qui a été publiée en août 2018 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Programme, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a aucune incidence sur le PNUE, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014 celui-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. Le PNUE ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Une analyse plus approfondie sera menée si le Programme venait à détenir des actifs de ce type.
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers du PNUE, car il n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers du PNUE serait évaluée.
IPSAS 41	La norme IPSAS 41, appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;</li> <li>b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;</li> <li>c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.</li> </ul> La norme entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Le PNUE évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.

### **Note 3**

#### **Principales méthodes comptables**

##### *Classement des actifs financiers*

25. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Le PNUE détermine la catégorie dont relèvent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Type d'actif financier</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

26. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Programme devient partie au contrat les régissant.

27. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

28. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

29. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

30. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

31. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le PNUE a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

32. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités*

33. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment le PNUE, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

34. Il est rendu compte des sommes investies par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, aux rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme dans l'état de la situation financière.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

35. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir*

36. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser au PNUE dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

37. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

38. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

39. Les créances considérées comme nécessitant la constitution d'une provision pour créances douteuses sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

40. La comptabilisation en pertes de créances est décidée au niveau de l'organe directeur du Programme, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses*

41. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier, et une provision pour dépréciation des créances douteuses est calculée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

*Actifs financiers : effets à recevoir*

42. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

*Autres éléments d'actif*

43. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, y compris les avances versées sur le compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

*Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence*

44. Selon cette méthode, une participation dans un partenariat est initialement comptabilisée au coût historique puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de PNUD dans l'actif net postérieures à l'acquisition. Le Programme rend compte, dans son état des résultats financiers, de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si le partenariat a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant. Le Programme a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

*Transferts anticipés*

45. Les transferts anticipés désignent essentiellement les sommes versées sous forme d'avances aux agents d'exécution ou aux partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programme procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

*Stocks*

46. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

47. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, le montant le plus faible étant retenu. Les stocks destinés à être cédés à un coût zéro ou à un prix symbolique ou à être consommés dans le cadre de la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

48. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par le Programme. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

49. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Il est procédé à des tests de dépréciation pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

50. Les stocks sont soumis à un inventaire physique en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

#### *Biens patrimoniaux*

51. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

#### *Immobilisations corporelles*

52. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leur méthode d'évaluation, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, immeubles, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa

mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les biens immobiliers (immeubles et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple, le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

53. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant au PNUE est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

#### Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communications	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Immeubles	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments et structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services)/équipements collectifs (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

54. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

55. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

56. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, le Programme a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont

comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

57. Il peut y avoir un gain ou une perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers comme produits divers ou charges diverses.

58. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

#### *Immobilisations incorporelles*

59. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

60. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

61. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

62. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

#### **Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles**

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

63. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

#### *Classement des passifs financiers*

64. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. Le Programme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Passifs financiers : dettes et charges à payer*

65. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

#### *Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

66. Les encaissements par anticipation se rapportent aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

#### *Contrats de location : le Programme est le preneur*

67. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

68. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Programme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Contrats de location : le Programme est le bailleur*

69. L'organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

*Droits d'usage cédés sans contrepartie*

70. Le Programme se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement, selon les clauses de transfert du contrôle de l'actif sous-jacent au Programme, tel qu'il ressort d'une évaluation de l'accord de cession.

71. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. En outre, un passif du même montant est constaté et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des immeubles ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

72. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'Université sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

73. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

*Avantages du personnel*

74. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

*Avantages à court terme du personnel*

75. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où

les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

76. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés, qui sont considérés comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

#### *Régimes à prestations définies*

77. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Programme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

78. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

79. **L'assurance maladie après la cessation de service** offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Programme des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les

primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Programme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

80. **Prestations liées au rapatriement** : À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Programme et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

81. **Congé annuel** : Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). Les engagements sont calculés en appliquant la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congés acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour le Programme à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à un paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'ONU évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

82. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

83. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Programme, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est

dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Programme à la Caisse pendant l'année financière sont portées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

84. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

#### *Autres avantages à long terme du personnel*

85. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

86. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations du passif correspondant sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

#### *Provisions*

87. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions correspondent à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### *Passifs éventuels*

88. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un

potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

89. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

90. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Actifs éventuels*

91. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Programme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est fort probable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

#### *Engagements*

92. Les engagements sont des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires*

93. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire du Programme et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisées en produits.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

94. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

95. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

96. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

97. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient au Programme le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

98. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services dont la valeur dépasse 5 000 dollars mais de les signaler dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Produits d'opérations avec contrepartie directe*

99. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et qu'il satisfait aux conditions suivantes :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires, dont le Fonds pour l'environnement mondial, sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les charges relatives à l'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

*Produits des placements*

100. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient au Programme. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

*Charges*

101. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

102. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

103. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les pertes de change. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

104. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

105. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les

montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires*

106. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si le Programme est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations du Programme et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

#### **Note 4**

##### **Information sectorielle**

107. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

108. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds pour l'environnement ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE ;
- d) Conventions et protocoles ;
- e) Fonds multilatéral ;
- f) Appui au programme ;
- g) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

109. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont indiqués ci-après.

## État de la situation financière au 31 décembre 2018, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Actif</b>										
<b>Actifs courants</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 277	–	42 832	12 286	16 726	1 686	4 819	–	81 626	54 916
Placements	27 984	–	367 290	107 375	143 428	12 355	41 321	–	699 753	488 973
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	17 639	10 561	–	–	–	28 200	30 768
Contributions volontaires à recevoir	8 362	–	301 053	39 975	399	–	–	–	349 789	260 498
Créances diverses	310	–	11 826	705	998	172	–	(12 702)	1 309	2 883
Transferts anticipés	1 458	–	184 808	16 044	111 259	716	–	(17 157)	297 128	259 573
Autres éléments d'actif	4 181	–	2 194	852	33	614	–	–	7 874	9 968
<b>Total des actifs courants</b>	<b>45 572</b>	<b>–</b>	<b>910 003</b>	<b>194 876</b>	<b>283 404</b>	<b>15 543</b>	<b>46 140</b>	<b>(29 859)</b>	<b>1 465 679</b>	<b>1 107 579</b>
<b>Actifs non courants</b>										
Placements	2 168	–	28 448	8 317	11 109	957	3 201	–	54 200	153 481
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires à recevoir	–	–	433 473	6 820	–	–	–	–	440 293	458 406
Immobilisations corporelles	1188	–	174	132	30	–	–	–	1 524	1 609
Immobilisations incorporelles	–	–	234	–	–	–	–	–	234	300
Transferts anticipés	–	–	–	–	163 203	–	–	(39 778)	123 425	141 803
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>3 356</b>	<b>–</b>	<b>462 329</b>	<b>15 269</b>	<b>174 342</b>	<b>957</b>	<b>3 201</b>	<b>(39 778)</b>	<b>619 676</b>	<b>755 599</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>48 928</b>	<b>–</b>	<b>1 372 332</b>	<b>210 145</b>	<b>457 746</b>	<b>16 500</b>	<b>49 341</b>	<b>(69 637)</b>	<b>2 085 355</b>	<b>1 863 178</b>
<b>Passif</b>										
<b>Passifs courants</b>										
Dettes et autres charges à payer	1 347	–	35 709	4 412	242	145	–	–	41 855	25 984
Encaissements par anticipation	937	–	33 479	5 645	28 854	–	–	–	68 915	75 073
Avantages du personnel	1 044	–	1 453	817	59	283	4 957	–	8 613	7 886

	<i>Fonds pour l'environnement</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ</i>	<i>Conventions et protocoles</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Provisions	50	–	–	–	–	–	–	–	50	55
Autres éléments de passif	–	–	112 258	22 414	–	–	–	(12 702)	121 970	95 634
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 378</b>	<b>–</b>	<b>182 899</b>	<b>33 288</b>	<b>29 155</b>	<b>428</b>	<b>4 957</b>	<b>(12 702)</b>	<b>241 403</b>	<b>204 632</b>
<b>Passifs non courants</b>										
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	185 907	–	185 907	198 162
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>185 907</b>	<b>–</b>	<b>185 907</b>	<b>198 162</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3 378</b>	<b>–</b>	<b>182 899</b>	<b>33 288</b>	<b>29 155</b>	<b>428</b>	<b>190 864</b>	<b>(12 702)</b>	<b>427 310</b>	<b>402 794</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>45 550</b>	<b>–</b>	<b>1 189 433</b>	<b>176 857</b>	<b>428 591</b>	<b>16 072</b>	<b>(141 523)</b>	<b>(56 935)</b>	<b>1 658 045</b>	<b>1 460 384</b>
<b>Actif net</b>										
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	25 550	–	1 188 508	166 078	428 591	11 572	(141 523)	(56 935)	1 621 841	1 424 047
Réserves	20 000	–	925	10 779	–	4 500	–	–	36 204	36 337
<b>Total de l'actif net</b>	<b>45 550</b>	<b>–</b>	<b>1 189 433</b>	<b>176 857</b>	<b>428 591</b>	<b>16 072</b>	<b>(141 523)</b>	<b>(56 935)</b>	<b>1 658 045</b>	<b>1 460 384</b>

## État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE <sup>a</sup>	Conventions et protocoles <sup>b</sup>	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Produits sectoriels</b>										
Contributions statutaires	–	24 252	–	62 369	160 340	–	–	–	246 961	224 256
Contributions volontaires	69 649	–	181 072	37 511	7 948	66	–	–	296 246	254 248
Autres transferts et allocations	–	–	182 634	12 561	–	–	–	(19 834)	175 361	152 150
Produit des placements	676	–	7 544	2 500	3 183	260	852	–	15 015	9 118
Produits divers	(17)	–	6 370	924	838	29 491	7 086	(36 526)	8 166	16 143
<b>Total des produits sectoriels</b>	<b>70 308</b>	<b>24 252</b>	<b>377 620</b>	<b>115 865</b>	<b>172 309</b>	<b>29 817</b>	<b>7 938</b>	<b>(56 360)</b>	<b>741 749</b>	<b>655 915</b>
<b>Charges sectorielles</b>										
Traitements, indemnités et prestations	48 996	21 875	48 862	35 609	3 326	14 139	12 085	(7 076)	177 816	170 305
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1 751	708	22 640	3 213	306	604	–	–	29 222	26 050
Subventions et autres transferts	1 014	864	171 214	17 922	98 331	16	–	(19 626)	269 735	281 431
Fournitures et consommables	113	6	147	36	6	8	–	–	316	328
Amortissement d'immobilisations corporelles	131	–	23	26	3	–	–	–	183	228
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	66	–	–	–	–	–	66	42
Voyages	2 815	400	20 381	9 640	339	305	–	–	33 880	27 218
Frais de fonctionnement divers	8 270	399	34 738	21 381	(122)	11 462	(113)	(29 658)	46 357	38 835
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	–	–	–	–	(1 907)	–	–	–	(1 907)	15 443
Charges diverses	630	–	465	1 769	–	–	–	–	2 864	2 355
<b>Total des charges sectorielles</b>	<b>63 720</b>	<b>24 252</b>	<b>298 536</b>	<b>89 596</b>	<b>100 282</b>	<b>26 534</b>	<b>11 972</b>	<b>(56 360)</b>	<b>558 532</b>	<b>562 235</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>6 588</b>	<b>–</b>	<b>79 084</b>	<b>26 269</b>	<b>72 027</b>	<b>3 283</b>	<b>(4 034)</b>	<b>–</b>	<b>183 217</b>	<b>93 680</b>

<sup>a</sup> Voir aussi l'annexe I.<sup>b</sup> Voir aussi l'annexe II.

**Note 5**  
**Comparaison avec le budget**

110. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

111. Le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve le budget du PNUÉ autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

112. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2018 des crédits approuvés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 27 mai 2016 pour l'exercice biennal 2018-2019. Le montant définitif des crédits ouverts au titre du Fonds pour l'environnement pour 2018 était inférieur au budget initialement approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le budget initial avait été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts a été calculé en fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année.

113. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont ceux qui sont supérieurs à 10 %. Pour la période considérée, les écarts concernent les économies réalisées dans le cadre du Fonds pour l'environnement et les crédits ouverts au titre du budget ordinaire, et sont imputables aux éléments suivants :

a) Les écarts entre les taux de vacance appliqués au moment de l'établissement du budget et les taux de vacance effectifs réalisés au cours de l'exercice ;

b) Le caractère cyclique des activités qui se déroulent pendant la deuxième année de l'exercice biennal par opposition à celles de la première année. Les économies ou dépassements de crédits sont reportés sur 2019, deuxième année de l'exercice biennal 2018-2019.

*Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie*

114. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

**Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2018</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(85 180)	–	–	(85 180)
Différences liées à la méthode de calcul	(53 304)	(98)	–	(53 402)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2018</i>
Différences relatives aux entités prises en compte	(470 560)	–	–	(470 560)
Écarts de dates	–	–	–	–
Différences de présentation	741 749	(96 484)	(9 413)	635 852
<b>Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>132 705</b>	<b>(96 582)</b>	<b>(9 413)</b>	<b>26 710</b>

115. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

116. Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que le PNUE qui sont comptabilisés dans l'état V des états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

117. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

118. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement à la non-comptabilisation des recettes dans l'état V et à la variation nette du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités.

## Note 6

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Fonds en banque et en caisse	25	8
Encaisse et dépôts à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités	81 601	54 908
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>81 626</b>	<b>54 916</b>

119. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

**Note 7**  
**Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds courants de gestion centralisée des liquidités	699 753	488 973
Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités	54 200	153 481
<b>Total</b>	<b>753 953</b>	<b>642 454</b>

120. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

**Note 8**  
**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions statutaires des États Membres	218 542	–	218 542	213 839
Créances diverses	3	–	3	8 925
<b>Total</b>	<b>218 545</b>	<b>–</b>	<b>218 545</b>	<b>222 764</b>
Dépréciation des créances douteuses d'États Membres	(190 345)	–	(190 345)	(192 000)
<b>Total des contributions statutaires à recevoir</b>	<b>28 200</b>	<b>–</b>	<b>28 200</b>	<b>30 768</b>

**Note 9**  
**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
États Membres	95 338	21 099	116 437	82 281
Autres organisations gouvernementales	12 546	4 073	16 619	2 034
Entités des Nations Unies	157 748	408 451	566 199	543 287
Donateurs privés <sup>a</sup>	92 591	6 670	99 261	97 134
<b>Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation</b>	<b>358 223</b>	<b>440 293</b>	<b>798 516</b>	<b>724 736</b>
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(8 434)	–	(8 434)	(5 832)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>349 789</b>	<b>440 293</b>	<b>790 082</b>	<b>718 904</b>

<sup>a</sup> Les principaux donateurs privés sont l'Union européenne, le Fonds pour l'adaptation, le Conseil de recherche sur l'environnement naturel, la Fondation pour l'automobile et la société, la ClimateWorks Foundation et la Fondation MAVIA.

**Note 10****Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
<b>Créances diverses courantes</b>		
Créances diverses	1 737	3 572
<b>Total partiel</b>	<b>1 737</b>	<b>3 572</b>
Dépréciation des créances douteuses	(428)	(689)
<b>Total des créances diverses courantes</b>	<b>1 309</b>	<b>2 883</b>

**Note 11****Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Transferts anticipés (courants)	297 128	259 573
Transferts anticipés (non courants)	123 425	141 803
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>420 553</b>	<b>401 376</b>

**Note 12****Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	2 498	3 943
Avances versées aux fournisseurs	34	83
Avances versées aux fonctionnaires	3 770	3 612
Avances versées aux autres membres du personnel	573	1 280
Charges constatées d'avance	786	775
Autres éléments d'actif ; divers	212	275
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	<b>7 874</b>	<b>9 968</b>

**Note 13****Biens patrimoniaux**

121. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux de l'organisation ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le PNUE a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

122. Le PNUÉ ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

#### Note 14

##### Immobilisations corporelles

123. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

124. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, le PNUÉ n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

##### Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communications	Véhicules	Matériel et outillage	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	842	428	1 737	1 213	58	4 278
Entrées	–	57	–	41	–	98
Cessions	–	–	(353)	(21)	(7)	(381)
Transferts internes d'immobilisations corporelles	–	–	6	–	(6)	–
Autres variations	–	–	–	31	–	31
<b>Coût au 31 décembre 2018</b>	<b>842</b>	<b>485</b>	<b>1 390</b>	<b>1 264</b>	<b>45</b>	<b>4 026</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>(61)</b>	<b>(364)</b>	<b>(1 390)</b>	<b>(835)</b>	<b>(19)</b>	<b>(2 669)</b>
Amortissement	(20)	(5)	(107)	(50)	(1)	(183)
Cessions	–	–	353	21	7	381
Transferts internes d'immobilisations corporelles	–	–	(6)	–	6	–
Autres variations	–	–	–	(31)	–	(31)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2018</b>	<b>(81)</b>	<b>(369)</b>	<b>(1 150)</b>	<b>(895)</b>	<b>(7)</b>	<b>(2 502)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2018</b>	<b>761</b>	<b>116</b>	<b>240</b>	<b>369</b>	<b>38</b>	<b>1 524</b>

#### Note 15

##### Immobilisations incorporelles

125. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Umoja</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>349</b>	<b>24</b>	–	–	<b>372</b>
Entrées	–	–	–	–	–
Autres variations	–	–	–	–	–
<b>Coût au 31 décembre 2018</b>	<b>349</b>	<b>24</b>	–	–	<b>372</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>(71)</b>	<b>(1)</b>	–	–	<b>(72)</b>
Amortissement	(64)	(3)	–	–	(67)
Autres variations	–	–	–	–	–
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2018</b>	<b>(134)</b>	<b>(4)</b>	–	–	<b>(138)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2018</b>	<b>215</b>	<b>19</b>	–	–	<b>234</b>

**Note 16****Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	2 483	2 225
Transferts dus	1 020	309
Dettes aux États Membres	207	4 185
Sommes envers d'autres entités des Nations Unies	4 821	1 175
Charges à payer au titre de biens et services	11 763	10 717
Dettes diverses	21 561	7 373
<b>Total des dettes et autres charges à payer</b>	<b>41 855</b>	<b>25 984</b>

**Note 17****Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
<b>Encaissements courants par anticipation</b>		
Produits comptabilisés d'avance	68 915	75 072
<b>Total des encaissements par anticipation</b>	<b>68 915</b>	<b>75 072</b>

**Note 18**  
**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	2 021	153 876	155 897	166 343
Congés annuels	1 103	12 600	13 703	14 444
Prestations liées au rapatriement	1 833	19 431	21 264	22 431
<b>Total partiel des engagements au titre des prestations définies</b>	<b>4 957</b>	<b>185 907</b>	<b>190 864</b>	<b>203 218</b>
Traitements et prestations à payer	3 572	–	3 572	2 811
Cotisations de retraite	84	–	84	20
<b>Total des avantages du personnel</b>	<b>8 613</b>	<b>185 907</b>	<b>194 520</b>	<b>206 049</b>

126. Les prestations dues à la cessation de service/avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La dernière en date a été arrêtée au 31 décembre 2018.

*Évaluation actuarielle : hypothèses*

127. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont indiquées ci-après.

**Hypothèses actuarielles**

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018			4,21
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	3,30	3,48	3,52
Taux d'inflation au 31 décembre 2018	3,89-5,57	2,20	–
Taux d'inflation au 31 décembre 2017	4,00-5,70	2,20	–

128. Les courbes des rendements utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, conformément à la recommandation qui a été formulée par le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/71/815, par. 26) et que l'Assemblée générale a approuvée à la section IV de sa résolution 71/272 B. Les autres hypothèses financières et démographiques utilisées pour l'évaluation au

31 décembre 2017 sont restées les mêmes. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

129. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée pour tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2018 ont été actualisées afin de tenir compte des taux d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2018, les taux annuels retenus étaient respectivement de 3,91 % (contre 4,0 % en 2017), de 3,89 % (contre 4,0 % en 2017) et de 5,57 % (contre 5,7 % en 2017) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,38 % (5,5 % en 2017) et un taux de 4,73 % (4,8 % en 2017) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,65 % (comme en 2017) et à 3,05 % (comme en 2017) sur une période de 4 à 9 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,85 % (comme en 2017) sur une période de 14 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

130. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2018, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (comme en 2017), compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

131. Pour le reliquat des congés annuels, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation annuelle de 10,9 % les trois premières années de service, de 1 % de la quatrième à la huitième année et de 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

132. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

**Note 19**

**Variations des engagements au titre des avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies**

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total 2018</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>166 343</b>	<b>22 431</b>	<b>14 444</b>	<b>203 218</b>
Coût des services rendus au cours de la période	7 513	1 549	979	10 041
Coût financier	5 459	743	486	6 688
Prestations effectivement versées	(1 760)	(2 167)	(1 299)	(5 226)
<b>Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2018</b>	<b>11 212</b>	<b>125</b>	<b>166</b>	<b>11 503</b>
<b>Total partiel</b>	<b>177 555</b>	<b>22 556</b>	<b>14 610</b>	<b>214 721</b>
(Gains)/pertes actuariel(le)s <sup>a</sup>	(21 658)	(1 292)	(907)	(23 857)
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2018</b>	<b>155 897</b>	<b>21 264</b>	<b>13 703</b>	<b>190 864</b>

<sup>a</sup> Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 23,8 millions de dollars.

*Analyse de sensibilité au taux d'actualisation*

133. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2018</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(30 595)	(1 764)	(1 211)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(20 %)	(8 %)	(9 %)

31 décembre 2018	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	41 481	2 046	1 410
En pourcentage des engagements en fin d'année	27 %	10 %	10 %

*Analyse de sensibilité à l'évolution du coût des soins de santé*

134. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé**

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	26,62 %	41 503	(20 %)	(31 178)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,51 %	3 913	(1,82 %)	(2 841)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2017	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	26,52 %	44 114	(19,94 %)	(31 161)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,48 %	4 127	(1,80 %)	(2 999)

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

135. Les chiffres indiqués pour 2018 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation de jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

**Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2018 (déduction faite des cotisations des participants)	1 760	2 167	1 299	5 226
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2017 (déduction faite des cotisations des participants)	961	2 363	1 468	4 792

**Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	203 217	140 633	131 220	162 052	113 888

*Autres engagements au titre des avantages du personnel*

*Traitements et prestations à payer*

136. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 2,7 millions de dollars correspondant aux prestations de congé dans les foyers et une somme de 0,6 million de dollars correspondant aux traitements dus. Le reste (0,4 million de dollars) correspond à d'autres prestations.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

137. En vertu des Statuts de la Caisse des pensions, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

138. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata

des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

139. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Aussi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

140. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 % (101,4 % en 2016).

141. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

142. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté, soit lors de l'évaluation en cours, soit en raison de la cessation du régime de pension de la Caisse, chaque organisation affiliée contribuerait à le combler au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. La masse des cotisations versées au cours des trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) par l'ensemble des organisations affiliées s'élevait à 6 931,39 millions de dollars.

143. En 2018, le PNUE a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

144. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

145. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

## **Note 20**

### **Provisions**

146. À la date de clôture, l'organisation avait reçu les demandes d'indemnisation suivantes, nécessitant la comptabilisation de provisions.

### Variations des provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Litiges et réclamations</i>
<b>Provisions au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>55</b>
Nouvelles provisions	–
Montants repris	–
Montants utilisés	(5)
<b>Provisions au 31 décembre 2018</b>	<b>50</b>

### Note 21

#### Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	121 970	95 634
<b>Total des autres éléments de passif</b>	<b>121 970</b>	<b>95 634</b>

### Note 22

#### Actif net

##### *Excédents/déficits cumulés*

147. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et congés annuels).

148. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation, par secteur.

#### Soldes et variations de l'actif net<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Élimination des activités exécutées en interne par le PNUE</i>	<i>Autres mouvements</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<b>Solde des fonds non réservés à des fins particulières</b>					
Fonds pour l'environnement	18 962	6 588	–	–	25 550
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE <sup>b</sup>	1 061 902	79 084	(9 413)	–	1 131 573
Conventions et protocoles <sup>c</sup>	139 676	26 269		133	166 078
Fonds multilatéral	356 564	72 027	–		428 591
Appui au programme	8 289	3 283		–	11 572
Prestations dues à la cessation de service	(161 346)	(4 034)	–	23 857	(141 523)
<b>Total partiel</b>	<b>1 424 047</b>	<b>183 217</b>	<b>(9 413)</b>	<b>23 990</b>	<b>1 621 841</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Excédent/ (déficit)	Élimination des activités exécutées en interne par le PNUE	Autres mouvements	31 décembre 2018
<b>Réserves</b>					
Fonds pour l'environnement	20 000	–	–	–	20 000
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	925	–	–	–	925
Conventions et protocoles	10 912	–	–	(133)	10 779
Fonds multilatéral	–	–	–	–	–
Appui au programme	4 500	–	–	–	4 500
<b>Total partiel</b>	<b>36 337</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(133)</b>	<b>36 204</b>
<b>Total de l'actif net</b>					
Fonds pour l'environnement	38 962	6 588	–	–	45 550
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 062 827	79 084	(9 413)	–	1 132 498
Conventions et protocoles	150 588	26 269	–	–	176 857
Fonds multilatéral	356 564	72 027	–	–	428 591
Appui au programme	12 789	3 283	–	–	16 072
Prestations dues à la cessation de service	(161 346)	(4 034)	–	23 857	(141 523)
<b>Total de l'actif net</b>	<b>1 460 384</b>	<b>183 217</b>	<b>(9 413)</b>	<b>23 857</b>	<b>1 658 045</b>

<sup>a</sup> Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

<sup>b</sup> Voir aussi l'annexe I.

<sup>c</sup> Voir aussi l'annexe II.

## Note 23

### Produits des opérations sans contrepartie directe

#### Contributions statutaires

149. Des contributions statutaires d'un montant de 246,9 millions de dollars (224,2 millions en 2017), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 24,3 millions de dollars (contre 25,4 millions en 2017) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

150. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le Volume I des états financiers de l'Organisation, dont le Programme est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

### Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Contributions statutaires</b>		
Contributions statutaires des États Membres	227 668	199 999
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	(4 959)	(1 132)
Crédits provenant du budget ordinaire	24 252	25 389
<b>Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »</b>	<b>246 961</b>	<b>224 256</b>
<b>Contributions volontaires</b>		
Contributions volontaires en espèces	294 947	256 920
Contributions volontaires en nature	2 815	2 298
<b>Total des contributions volontaires reçues</b>	<b>297 762</b>	<b>259 218</b>
Remboursements	(1 516)	(4 970)
<b>Montant net des contributions volontaires reçues</b>	<b>296 246</b>	<b>254 248</b>
<b>Autres transferts et allocations</b>		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	175 361	152 150
	<b>175 361</b>	<b>152 150</b>

#### *Autres transferts et allocations*

151. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies.

#### *Contributions en nature sous forme de services*

152. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature mentionnées plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

**Contributions en nature sous forme de services**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Assistance technique et services d'experts	771	747
Appui administratif	2 030	1 330
<b>Total</b>	<b>2 801</b>	<b>2 077</b>

**Note 24****Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	–	–
Produits divers ou accessoires	1 406	1 265
Activités productrices de recettes et autres produits divers	6 760	14 878
<b>Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe</b>	<b>8 166</b>	<b>16 143</b>

**Note 25****Charges***Traitements, indemnités et prestations*

153. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

**Traitements, indemnités et prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Coûts salariaux	136 785	131 478
Prestations de retraite et d'assurance	39 275	36 759
Prestations diverses	1 756	2 068
<b>Total des traitements, indemnités et prestations</b>	<b>177 816</b>	<b>170 305</b>

*Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

154. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des

sous-traitants et des experts ad hoc, et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

### Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Volontaires des Nations Unies	1 373	1 020
Consultants et vacataires	27 860	25 000
Divers	(11)	30
<b>Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire</b>	<b>29 222</b>	<b>26 050</b>

### Subventions et autres transferts

155. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples versés aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets (voir la note 31 pour plus de détails).

### Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017 <sup>a</sup>
Subventions directes aux utilisateurs finaux	2 103	1 672
Transferts aux partenaires d'exécution	267 632	279 759
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>269 735</b>	<b>281 431</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

### Fournitures et consommables

156. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

### Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Carburants et lubrifiants	17	8
Pièces de rechange	60	41
Articles consommables	239	279
<b>Total des fournitures et consommables</b>	<b>316</b>	<b>328</b>

*Voyages*

157. Les frais de voyage comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et des représentants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Frais de voyage**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Frais de voyage des fonctionnaires	14 654	13 034
Frais de voyage des représentants	19 226	14 184
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>33 880</b>	<b>27 218</b>

*Frais de fonctionnement divers*

158. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

**Frais de fonctionnement divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Transports aériens	78	62
Transports terrestres	271	277
Informatique et communications	7 627	7 253
Services contractuels divers	18 697	20 970
Acquisitions de biens	1 250	133
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	216	279
Loyers – bureaux et locaux	7 868	8 380
Location de matériel	438	438
Entretien et réparation	2 193	1 440
Provisions pour créances douteuses	1 212	(5 003)
Pertes de change nettes	6 080	3 797
Frais de fonctionnement divers ou accessoires	427	809
<b>Total des frais de fonctionnement divers</b>	<b>46 357</b>	<b>38 835</b>

*Pertes de change découlant du mécanisme à taux fixe*

159. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme à taux de change fixe (initialement adopté par la réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le cadre de la décision XI/6 du 17 décembre 1999, et prorogé pour l'exercice 2016/2017 par la décision XXVI/11 du 10 décembre 2014) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour l'exercice triennal suivant, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en

question. Le gain de change, dont le montant s'élève à 1,9 million de dollars (contre une perte de 15,4 millions de dollars en 2017), est le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

### Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Pertes/(gains) de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	(1 907)	15 443

### Charges diverses

160. Les charges diverses ont principalement trait aux frais de représentation, aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions en nature	2 815	2 298
Charges diverses ou accessoires	49	57
<b>Total des charges diverses</b>	<b>2 864</b>	<b>2 355</b>

## Note 26

### Instruments financiers et gestion du risque financier

#### Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	699 753	488 973
<b>Total (placements à court terme)</b>	<b>699 753</b>	<b>488 973</b>
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	54 200	153 481
<b>Total (placements à long terme)</b>	<b>54 200</b>	<b>153 481</b>
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>753 953</b>	<b>642 454</b>

#### Trésorerie, prêts et créances

Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	81 601	54 908
---	--------	--------

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	25	8
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>81 626</b>	<b>54 916</b>
Contributions statutaires à recevoir	28 200	30 768
Contributions volontaires à recevoir	790 082	718 904
Créances diverses	1 309	2 883
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	200	180
<b>Total (trésorerie, prêts et créances)</b>	<b>901 417</b>	<b>807 651</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>1 655 370</b>	<b>1 450 105</b>
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	835 534	697 362
Autres produits des placements	15 015	9 118
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	41 855	25 984
<b>Total des passifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>41 855</b>	<b>25 984</b>
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Autres produits des placements	686	1 662
Produits des placements	14 563	7 860
Gains/(pertes) de change	(234)	(404)
<b>Total des recettes nettes provenant des actifs financiers</b>	<b>15 015</b>	<b>9 118</b>

*Gestion du risque financier : aperçu général*

161. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

162. On trouvera dans la présente note et dans la note 27 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

*Dispositif de gestion des risques*

163. Le PNUE gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Le Programme a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

### *Risque de crédit*

164. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

### *Gestion du risque de crédit*

165. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation (des Nations Unies) et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

### *Contributions à recevoir et créances diverses*

166. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances du Programme n'étaient adossées à aucune garantie.

### *Dépréciation des créances douteuses*

167. Le PNUÉ évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-dessous.

### **Dépréciation des créances douteuses : variation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
<b>Dépréciation pour créances douteuses en début d'année</b>	<b>198 518</b>	<b>203 522</b>
Ajustement de la dépréciation pour créances douteuses pour l'année considérée	689	(5 003)
<b>Dépréciation pour créances douteuses en fin d'année</b>	<b>199 207</b>	<b>198 519</b>

168. L'ancienneté des contributions à recevoir et leur dépréciation s'établissent comme suit :

**Ancienneté des contributions statutaires à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	20 807	–
Un à deux ans	6 193	1 235
Deux à trois ans	4 272	2 563
Trois à quatre ans	3 631	2 905
Plus de quatre ans	159 362	159 362
Provision particulière	24 280	24 280
<b>Total</b>	<b>218 545</b>	<b>190 345</b>

**Ancienneté des contributions volontaires à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié	440 293	–
Moins d'un an	339 104	–
Un à deux ans	13 343	3 339
Deux à trois ans	1 702	1 021
Plus de trois ans	4 074	4 074
<b>Total</b>	<b>798 516</b>	<b>8 434</b>

**Ancienneté des créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	1 155	–
Un à deux ans	205	51
Deux à trois ans	–	–
Plus de trois ans	377	377
<b>Total</b>	<b>1 737</b>	<b>428</b>

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

169. Au 31 décembre 2018, le Programme était exposé à un risque de crédit portant sur les 81,6 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (contre 54,9 millions de dollars en 2017). La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

### *Risque de liquidité*

170. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le PNUE ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Programme s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

171. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

172. Le Programme établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

### *Passifs financiers*

173. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, le PNUE n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

### **Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>&lt;3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>&gt;1 an</i>	<i>Total</i>
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2018 (non actualisés) : dettes et autres charges à payer	30 092	11 763	–	41 855

### *Risque de marché*

174. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du Programme.

*Risque de taux d'intérêt*

175. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 27.

*Risque de change*

176. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le PNUE effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

177. Les actifs et les passifs financiers du PNUE sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. Le PNUE conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont il a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne essentiellement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient pour la plupart libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

**Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	816 705	13 695	1 824	3 330	<b>835 554</b>

*Analyse de sensibilité*

178. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

### Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net		Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	1 370	(1 370)	2 076	(2 076)
Franc suisse (variation de 10 %)	182	(182)	1 859	(1 859)

#### Autres risques de prix

179. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

#### Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

180. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

#### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

181. Le tableau ci-après présente la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

182. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des sociétés	22 818	–	22 818	30 736	–	30 736
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	97 903	–	97 903	102 960	–	102 960
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	10 805	–	10 805
Obligations émises par des entités supranationales	19 380	–	19 380	14 997	–	14 997
Bons du Trésor des États-Unis	67 793	–	67 793	52 798	–	52 798
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	24 350	–	24 350	58 135	–	58 135
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	526 140	–	–	372 023	372 023
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>232 244</b>	<b>526 140</b>	<b>758 384</b>	<b>270 431</b>	<b>372 023</b>	<b>642 454</b>

183. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

184. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

**Note 27****Instruments financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités**

185. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement et les placements auxquels il procède lui-même, le PNUE participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

186. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

187. Au 31 décembre 2018, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 7 504,8 millions de dollars (contre 8 086,5 millions de dollars en 2017), dont un montant de 835,6 millions de dollars dû au PNUE

(contre 697,4 millions de dollars en 2017) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 14,3 millions de dollars (contre 7,8 millions de dollars en 2017).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
<b>Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	
Placements à court terme	6 255 379
Placements à long terme	486 813
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>6 742 192</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732 926
Produits des placements à recevoir	29 696
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>762 622</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>7 504 814</b>
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>	
Montant dû au PNUÉ	835 554
Montant dû aux autres participants	6 669 260
<b>Total du passif</b>	<b>7 505 814</b>
<b>Actif net</b>	<b>—</b>

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
pour l'année terminée le 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produits des placements	152 805
Plus-values/(moins-values) latentes	3 852
<b>Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>156 657</b>
Gains/(pertes) de change	854
Frais bancaires	(805)
<b>Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>49</b>
<b>Produit et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>156 706</b>

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2017 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
<b>Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	
Placements à court terme	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>7 425 691</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711
Produits des placements à recevoir	24 098
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>660 809</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>8 086 500</b>
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>	
Montant dû au PNUE	697 362
Montant dû aux autres participants	7 389 138
<b>Total du passif</b>	<b>8 086 500</b>
<b>Actif net</b>	<b>—</b>

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produits des placements	104 576
Plus-values/(moins-values) latentes	874
<b>Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>105 450</b>
Gains/(pertes) de change	7 824
Frais bancaires	(853)
<b>Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>6 971</b>
<b>Produit et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>112 421</b>

*Gestion du risque financier*

188. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives pour la gestion des placements.

189. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

190. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

191. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements du fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes publics ou des États, dont l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les produits dérivés, par exemple les titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires, ni dans les actions.

192. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

193. Les notes utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes au 31 décembre sont indiquées ci-après.

**Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2018, par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Notes au 31 décembre 2018</i>				<i>Notes au 31 décembre 2017</i>				
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>Non notées</i>		
<b>Obligations (notations à long terme)</b>									
Standard & Poor's	15,4	79,0	5,6	–	Standard & Poor's	30,4	65,5	4,0	–
Fitch	55,1	39,3	–	5,6	Fitch	61,3	30,6	–	8,1
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>			<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>		
Moody's	49,7	50,0	0,3		Moody's	55,3	44,7		

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>		<i>Notes au 31 décembre 2018</i>		<i>Notes au 31 décembre 2017</i>	
<b>Effets de commerce (notations à court terme)</b>					
	<i>A-1+</i>			<i>A-1+/A-1</i>	
Standard & Poor's	100,0			Standard & Poor's	100,0
	<i>F1</i>				<i>F1+</i>
Fitch	100,0			Fitch	100,0
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>
Moody's	100,0			Moody's	100,0
<b>Prise en pension de titres (notations à court terme)</b>					
	<i>A-1+</i>			<i>A-1+</i>	
Standard & Poor's	100,0			Standard & Poor's	100,0
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>
Fitch	100,0			Fitch	100,0
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>
Moody's	100,0			Moody's	100,0
<b>Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)</b>					
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>-</i>	<i>aaa</i>	<i>aa/aa- a+/a/a-</i>
Fitch	-	53,5	46,5	Fitch	- 44,2 55,8

194. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes et étant donné qu'il n'est investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les contreparties manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

195. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'une journée pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

196. C'est essentiellement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que le PNUE est exposé au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient pour l'essentiel des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de trois ans (quatre ans en 2017). La durée moyenne des titres était de 0,33 année (0,61 année en 2017), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

*Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt*

197. L'analyse illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Pour les placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux montrent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2018**

<i>Variation de la courbe des rendements (en points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b> (En millions de dollars des États-Unis) :									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>48,46</b>	<b>36,34</b>	<b>24,23</b>	<b>12,11</b>	<b>-</b>	<b>(14,89)</b>	<b>(24,22)</b>	<b>(36,33)</b>	<b>(48,44)</b>

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2017**

<i>Variation de la courbe des rendements (en points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b> (En millions de dollars des États-Unis) :									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>95,47</b>	<b>71,60</b>	<b>47,73</b>	<b>23,86</b>	<b>-</b>	<b>(23,86)</b>	<b>(47,72)</b>	<b>(71,57)</b>	<b>(95,42)</b>

*Autres risques de prix*

198. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

199. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. On considère que la valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

200. Les différents niveaux sont définis comme suit :

Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

201. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

202. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

203. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, la juste valeur des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

#### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		–			–	
Obligations émises par des sociétés	205 566	–	205 566	355 262	–	355 262
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	791 922	–	791 922	1 190 050	–	1 190 050
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	124 892	–	124 892
Obligations émises par des entités supranationales	174 592	–	174 592	173 275	–	173 275
Bons du Trésor des États-Unis	610 746	–	610 746	610 267	–	610 267
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	219 366	–	219 366	671 945	–	671 945

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	4 740 000	4 740 000	–	4 300 000	4 300 000
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>2 002 192</b>	<b>4 740 000</b>	<b>6 742 192</b>	<b>3 125 691</b>	<b>4 300 000</b>	<b>7 425 691</b>

## Note 28

### Parties liées

#### Principaux dirigeants

204. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme, il s'agit du Directeur exécutif ou de la Directrice exécutive, du Directeur exécutif adjoint ou de la Directrice exécutive adjointe, du (de la) Chef du Bureau de New York et du Secrétaire exécutif ou de la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

205. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend le montant des traitements nets, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que les cotisations de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

206. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 0,924 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

### Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total
Nombre de postes (équivalents plein temps)	4	–	4
<i>Rémunération globale :</i>			
Traitements et indemnités de poste	695	–	695
Indemnités et prestations diverses	229	–	229
<b>Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2018</b>	<b>924</b>	<b>–</b>	<b>924</b>

207. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

208. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

*Opérations entre parties liées*

209. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

**Note 29****Contrats de location et engagements***Contrats de location-financement*

210. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

*Contrats de location simple*

211. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 9,9 millions de dollars. Les montants des futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

**Futures obligations minimales au titre de contrats de location simple**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2018</i>	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2017</i>
Dû dans moins de 1 an	6 545	7 354
Dû dans 1 à 5 ans	2 912	1 695
Dû dans plus de 5 ans	–	–
<b>Total des obligations minimales au titre des contrats de location simple</b>	<b>9 457</b>	<b>9 049</b>

212. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à six ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants correspondent aux obligations pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues aux contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

*Engagements contractuels*

213. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés mais pas encore livrés à la date de clôture, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels.

### Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Biens et services	26 987	20 765
Partenaires de réalisation	620 054	516 861
Partenaires d'exécution du Fonds multilatéral	274 737	292 603
<b>Total des engagements contractuels</b>	<b>921 778</b>	<b>830 229</b>

### Note 30

#### Passifs éventuels et actifs éventuels

##### *Passifs éventuels*

214. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers.

215. Ces litiges sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, une affaire de droit administratif d'une valeur estimative de 0,05 million de dollars était en instance devant le Bureau des affaires juridiques.

##### *Actifs éventuels*

216. Conformément à la norme IPSAS 19, un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement qui pourrait entraîner des avantages économiques ou un potentiel de service pour l'organisation et que la probabilité d'un tel apport peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2018, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

### Note 31

#### Subventions et autres transferts

217. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

#### Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<b>Subventions aux utilisateurs finals</b>	2 103	1 673
<b>Transferts aux partenaires de réalisation</b>		
Traitements et autres dépenses de personnel	44 295	45 525
Fournitures, marchandises et matières	4 891	2 672
Matériel, véhicules et mobilier	7 445	3 590
Services contractuels	25 649	32 763
Voyages	12 835	14 483
Transferts et subventions à des contreparties	86 195	76 744
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	6 202	6 256

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Dépenses d'appui indirectes (partenaires de réalisation)	1 415	1 298
<b>Total partiel des subventions aux partenaires de réalisation</b>	<b>191 030</b>	<b>185 004</b>
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	98 331	111 561
À déduire : dépenses éliminées	(19 626)	(15 134)
<b>Montant net des dépenses au titre du Fonds multilatéral</b>	<b>78 705</b>	<b>96 427</b>
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>269 735</b>	<b>281 431</b>

218. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires d'exécution suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Programme des Nations Unies pour l'environnement	18 068	18 491
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	24 170	35 529
Banque mondiale	11 194	20 920
Programme des Nations Unies pour le développement	44 899	36 621
<b>Total</b>	<b>98 331</b>	<b>111 561</b>

219. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

220. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux organismes d'exécution portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2019, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

### Note 32

#### Contributions pour les années à venir

221. L'organisation compte pour 344 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

**Note 33**

**Événements postérieurs à la date de clôture**

222. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

**Note 34**

**État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

**Fonds pour l'environnement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		6 588	7 345
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
<i>Amortissement</i>			
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s		131	192
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		–	–
Gain ou perte net(e) sur cession d'immobilisations corporelles			(6)
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		(7 381)	1 374
(Augmentation)/diminution des créances diverses		47	228
Augmentation/(diminution) des transferts par anticipation		(543)	155
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(2 328)	918
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		156	(1 192)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		297	338
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		341	(559)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages des juges		–	–
Augmentation/(diminution) des provisions		(5)	55
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		(676)	(380)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/ (utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>(3 373)</b>	<b>8 468</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		3 164	(13 480)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		676	380
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(40)	(88)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/ (utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>3 800</b>	<b>(13 188)</b>
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/ (utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		427	(4 720)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		2 850	7 570
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>		<b>3 277</b>	<b>2 850</b>

**Note 35****État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018****Fonds multilatéral**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>72 027</b>	<b>32 513</b>
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		3	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		8 757	(5 580)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		(269)	(3)
(Augmentation)/diminution des créances diverses		948	(552)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation		1 337	31 415
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		17	114
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		(145)	(14 432)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		1 220	2 976
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(6)	(44)

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		–	–
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		(3 183)	(2 984)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/ (utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>80 706</b>	<b>43 423</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		(74 264)	(50 612)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1)	–
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		3 183	2 984
<b>Flux net de trésorerie provenant des/ (utilisés dans les) activités d'investissement</b>		<b>(71 082)</b>	<b>(47 628)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net		–	–
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/ (utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		9 624	(4 205)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		7 102	11 307
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>		<b>16 726</b>	<b>7 102</b>

## Annexe I

Autres formes d'appui au secteur du programme  
de travail du PNUERécapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets,  
des produits et des charges pour l'année terminée  
le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2018</i>
CBL	Fonds d'affectation spéciale pour les projets de renforcement des capacités du Fonds pour l'environnement mondial	–	–	–	4 350	365	3 985
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)-Fonds pour l'environnement mondial)	15 825	–	15 825	(296)	2 390	13 139
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du Fonds pour l'environnement mondial aux fins du financement de l'exécution des projets	18 257	–	18 257	12 611	10 381	20 487
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial	514 008	–	514 008	107 165	84 106	537 067
LDL	Coopération technique pour la gestion du programme national d'action PNUE-Fonds pour l'environnement mondial pour l'adaptation des pays les moins avancés	81 031	–	81 031	1 607	13 053	69 585
NPL	Fonds d'affectation spéciale pour le fonds de l'application du Protocole de Nagoya	4 646	–	4 646	98	829	3 915
<b>Total (Fonds pour l'environnement mondial)</b>		<b>633 767</b>	<b>–</b>	<b>633 767</b>	<b>125 535</b>	<b>111 124</b>	<b>648 178</b>
AEL	Fonds d'affectation spéciale général aux fins des évaluations environnementales après un conflit	18 006	–	18 006	446	9 161	9 291
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité	17 136	–	17 136	7 169	3 162	21 143

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
	de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation						
AHL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la réalisation du programme Action 21 en Europe et du renforcement de la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais)	6	–	6	–	6	–
AML	Fonds d'affectation spéciale général pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	2 591	–	2 591	3 372	1 086	4 877
BKL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'assainissement des points chauds à la suite des conflits du Kosovo et pour l'établissement de directives sur l'évaluation des dommages causés à l'environnement par suite de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier	12	–	12	–	12	–
BLL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Équipe spéciale PNUE/ONU-Habitat pour l'environnement et les établissements humains dans les Balkans	94	–	94	(95)	–	(1)
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord conclu avec la Belgique	235	–	235	5	–	240
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	5 177	–	5 177	2 123	439	6 861
CIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution du plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire)	65	–	65	(65)	–	–
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques	11 394	–	11 394	3 885	5 045	10 234
CML	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme spécial visant à favoriser l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion	6 161	–	6 161	2 054	1 049	7 166

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
	internationale des produits chimiques						
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds du PNUE pour la neutralité climatique	720	–	720	220	271	669
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	142 756	–	142 756	99 134	57 658	184 232
CWL	Fonds d'affectation spéciale général pour le Conseil des ministres africains sur l'eau	3	–	3	(3)	–	–
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	25	–	25	–	–	25
DUL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités menées par le groupe Barrages et développement pour coordonner la suite donnée aux textes de la Commission mondiale sur les barrages	50	–	50	(49)	–	1
EBL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	265	–	265	5	–	270
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions n° 21 (0401/2011/608174/SUB/E2)	5 725	–	5 725	4 115	7 145	2 695
EEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les crises environnementales	23	–	23	–	23	–
EGL	Fonds d'affectation spéciale général pour la mise en place du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement à la Maison internationale de l'environnement, à Genève	–	–	–	–	–	–
ELL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires des pays en développement d'Afrique (financé par le Gouvernement néerlandais)	–	–	–	(4)	(3)	(1)
EML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes environnementaux et à la mise en place des mécanismes nécessaires	247	–	247	(247)	–	–

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
	(financé par le Gouvernement allemand)						
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	3 379	–	3 379	31	564	2 846
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation à l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes	295	–	295	56	37	314
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord de contribution n° DCI-ENV/2010/258-800	2 047	–	2 047	1 643	2 876	814
FIL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du PNUE	6 872	–	6 872	4 002	5 680	5 194
FML	Transfert de techniques : Afrique francophone	–	–	–	–	–	–
FSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage	8 411	–	8 411	111	697	7 825
FTL	Activités relevant du fonds autorenouvelable	86	–	86	14	10	90
GAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE des activités financées par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.	–	–	–	–	–	–
GCF	Fonds vert pour le climat	22 390	–	22 390	100	3 328	19 162
GCL	Activités de recherche et de suivi liées au Fonds vert pour le climat	1 922	–	1 922	25 956	507	27 371
GIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement d'experts auprès du PNUE/Base de données sur les ressources mondiales (financé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique)	66	–	66	(53)	13	–
GPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'échange d'information et de l'assistance technique y relatifs	1 445	–	1 445	77	331	1 191
GPP	Fonds d'affectation spéciale visant à aider les représentants des pays en	0	–	–	690	108	582

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
	développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée						
GPS	Fonds d'affectation spéciale pour les services de secrétariat et l'organisation de réunions et de consultations relatifs au pacte mondial pour l'environnement	0	–	–	1 051	410	641
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place d'économies vertes dans le cadre du programme pour le voisinage oriental et l'Asie centrale	475		475	(343)	105	27
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique	557	–	557	10	278	289
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'environnement en République populaire démocratique de Corée	587	–	587	12	–	599
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE relatives au Fonds multilatéral	50 056	–	50 056	28 126	19 626	58 556
IPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement (financé par le Gouvernement suédois)	40	–	40	(40)	–	–
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	6 376	–	6 376	1 289	2 805	4 860
LAL	Opérations concertées de coercition menées par l'Équipe spéciale créée par l'Accord de Lusaka	10	–	10	(10)	–	–
MCL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des préparatifs d'une étude mondiale sur le mercure et ses composés	7 302	–	7 302	289	701	6 890
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	115	–	115	2	–	117
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de	43 835	–	43 835	3 860	16 486	31 209

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2018</i>
PES	l'application de l'accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	11 148	925	12 073	4 661	6 867	9 867
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte	3 873	–	3 873	3 872	4 245	3 500
POL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à favoriser la lutte contre les polluants organiques persistants, et des échanges d'information connexes	628	–	628	8	(2)	638
PPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à garantir l'application de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international	265	–	265	5	–	270
QGL	Appui du Fonds pour l'environnement mondial	3 217	–	3 217	1 976	1 015	4 178
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités de l'entité dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement	9 257	–	9 257	9 293	7 602	10 948
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans le bassin de la Méditerranée	4 318	–	4 318	67	610	3 775
RPL	Fonds d'affectation spéciale général visant à encourager les pays en développement à communiquer des informations sur l'état du milieu marin	8	–	8	–	2	6
SAL	Fonds d'affectation spéciale pour le financement du nouveau Prix international pour l'environnement	2	–	2	–	2	–

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
SCP	(Prix Sasakawa pour l'environnement) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	10 730	–	10 730	3 085	4 652	9 164
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord conclu avec la Suède	10 241	–	10 241	31 149	5 661	35 729
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	2 047	–	2 047	255	459	1 843
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	41 016	–	41 016	5 599	11 836	34 779
SML	Fonds d'affectation spéciale général pour le programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	4 134	–	4 134	(2 654)	1 147	333
SRL	Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	488	–	488	695	109	1 074
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale PNUE–CNUCED de renforcement des capacités dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement	41	–	41	1	–	42
VML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais)	213	–	213	(205)	7	1
WPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du bureau du Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement	68	–	68	405	83	390

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
<b>Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE – activités hors Fonds pour l'environnement mondial et postes d'administrateur auxiliaire)</b>		<b>468 651</b>	<b>925</b>	<b>469 576</b>	<b>247 150</b>	<b>183 911</b>	<b>532 816</b>
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	199	–	199	3	123	79
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement finlandais)	287	–	287	243	(30)	560
CSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement d'un poste d'administrateur hors classe au PNUE (financé par le Gouvernement canadien)	25	–	25	(25)	1	(1)
SNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement d'un poste d'administrateur au PNUE-Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	225	–	225	203	166	262
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	281	–	281	6	4	283
TDL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement danois et le PNUE	622	–	622	13	–	635
TEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur et d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique)	22	–	22	(22)	–	–
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	1 321	–	1 321	836	910	1 247

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net au 31 décembre 2017	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	58	–	58	178	(3)	240
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	438	–	438	697	465	670
TJL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 186	–	1 186	998	730	1 454
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	256	–	256	672	188	740
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement norvégien et le PNUE	594	–	594	266	251	609
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	375	–	375	(162)	58	155
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	747	–	747	377	403	721
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	369	–	369	652	235	786
<b>Total (fonds d'affectation spéciale à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire)</b>		<b>7 005</b>	<b>–</b>	<b>7 005</b>	<b>4 935</b>	<b>3 501</b>	<b>8 440</b>
<b>Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE)</b>		<b>1 109 423</b>	<b>925</b>	<b>1 110 348</b>	<b>377 620</b>	<b>298 536</b>	<b>1 189 434</b>
<b>Fonds IML : Élimination déduite des états financiers</b>							<b>(56 936)</b>
<b>Total net</b>							<b>1 132 498</b>

## Annexe II

### Conventions et protocoles

#### Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2018</i>
BDL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des pays en développement et des autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	4 366	–	4 366	2 680	1 619	5 427
BCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle	3 623	723	4 346	5 809	4 953	5 202
ROL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	2 816	958	3 774	5 358	3 967	5 165
SCL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	1 865	869	2 734	5 990	5 093	3 631
QRL	Appui à la Convention de Bâle	10	–	10	–	(0)	10
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement	261	–	261	5	(0)	266
RVL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam	1 390	–	1 390	898	584	1 704

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
SVL	Fonds d'affectation pour la Convention de Stockholm, ses organes subsidiaires et son secrétariat	2 778	354	3 132	5 461	821	7 772
<b>Total (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm)</b>		<b>17 109</b>	<b>2 904</b>	<b>20 013</b>	<b>26 201</b>	<b>17 037</b>	<b>29 177</b>
QCL	Appui au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 745	–	2 745	375	942	2 178
JAL	Fonds d'affectation spéciale pour le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	–	–	–	–	–	–
CRL	Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 339	183	2 522	1 302	1 180	2 644
<b>Total (Programme pour l'environnement des Caraïbes)</b>		<b>5 084</b>	<b>183</b>	<b>5 267</b>	<b>1 677</b>	<b>2 122</b>	<b>4 822</b>
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs	3 341	–	3 341	332	666	3 007
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs	483	–	483	274	15	742
<b>Total (Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates)</b>		<b>3 824</b>	<b>–</b>	<b>3 824</b>	<b>606</b>	<b>681</b>	<b>3 749</b>
BEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique	27 932	–	27 932	4 663	7 745	24 850
BIL	Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement, des petits États insulaires en développement et des pays en transition	–	–	–	–	–	–

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
BHL	Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvées	1 936	–	1 936	(18)	545	1 373
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	1 177	222	1 399	1 489	1 392	1 496
BGL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole de Cartagena	3 222	489	3 711	2 989	2 811	3 889
BYL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention sur la diversité biologique	8 616	2 578	11 194	14 081	13 560	11 715
BXL	Contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya	199	–	199	(140)	(1)	58
BZL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires visant à faciliter la participation des parties à l'application de la Convention sur la diversité biologique	150	–	150	1 348	900	598
VBL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées pour faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	236	–	236	143	215	164
<b>Total (Convention sur la diversité biologique)</b>		<b>43 468</b>	<b>3 289</b>	<b>46 757</b>	<b>24 555</b>	<b>27 169</b>	<b>44 143</b>
EAP	Exécution pluridonateurs (Afrique)	1 474	–	1 474	251	354	1 371
QTL	Appui aux activités menées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	12 833	–	12 833	14 049	6 486	20 396
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	4 325	900	5 225	6 269	6 083	5 411
<b>Total (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)</b>		<b>18 632</b>	<b>900</b>	<b>19 532</b>	<b>20 569</b>	<b>12 923</b>	<b>27 178</b>

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2018</i>
AVL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	1 596	–	1 596	927	915	1 608
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	322	–	322	255	179	398
MVL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	8 093	–	8 093	4 276	2 356	10 013
QFL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	25	–	25	92	70	47
AWL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	522	206	728	1 326	1 488	566
BAL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	227	41	268	259	251	276
BTL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la conservation des chauves-souris d'Europe	152	86	238	488	627	99
MSL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1 248	500	1 748	3 436	2 964	2 220
QVL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	125	–	125	72	26	171
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	250	–	250	5	(0)	255

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs	778	–	778	228	313	693
<b>Total (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)</b>		<b>13 338</b>	<b>833</b>	<b>14 171</b>	<b>11 364</b>	<b>9 189</b>	<b>16 346</b>
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	394	–	394	424	292	526
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	5 783	–	5 783	971	3 325	3 429
MEL	Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	6 986	1 134	8 120	7 067	5 339	9 848
<b>Total (Plan d'action pour la Méditerranée)</b>		<b>13 163</b>	<b>1 134</b>	<b>14 297</b>	<b>8 462</b>	<b>8 956</b>	<b>13 803</b>
QNL	Appui au Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest	2 477	–	2 477	845	1 006	2 316
PNL	Fonds d'affectation spéciale général pour la protection, de la gestion et de la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest	1 168	98	1 266	619	655	1 230
<b>Total (Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest)</b>		<b>3 645</b>	<b>98</b>	<b>3 743</b>	<b>1 464</b>	<b>1 661</b>	<b>3 546</b>
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	249	–	249	611	603	257
MPL	Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	6 929	1 016	7 945	5 689	4 707	8 926
VCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1 710	118	1 828	764	670	1 922
SOL	Fonds d'affectation spéciale général pour le financement des activités de recherche et d'observation dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	152	–	152	94	24	222
<b>Total (ozone)</b>		<b>9 040</b>	<b>1 134</b>	<b>10 174</b>	<b>7 158</b>	<b>6 004</b>	<b>11 328</b>

Code d'identification du fonds	Description du fonds	Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Produits	Charges	Actif net au 31 décembre 2018
QAC	Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	1 681	–	1 681	943	228	2 396
QAW	Appui au Plan d'action pour l'Afrique de l'Est	8 400	–	8 400	89	277	8 212
QEL	Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	103	–	103	2	(0)	105
EAL	Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique de l'Est	1 586	39	1 625	532	34	2 123
ESL	Fonds régional d'affectation spéciale à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	580	97	677	337	127	887
WAL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	23	301	324	2 828	329	2 823
<b>Total (mers régionales)</b>		<b>12 373</b>	<b>437</b>	<b>12 810</b>	<b>4 732</b>	<b>995</b>	<b>16 547</b>
MCC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	–	–	–	4 096	2 494	1 602
MCP	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives au Programme international spécifique établi au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	–	–	–	3 456	39	3 417
MCV	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités volontaires menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	–	–	–	1 312	326	986
<b>Total (Convention de Minamata sur le mercure)</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8 864</b>	<b>2 859</b>	<b>6 005</b>

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2018</i>
BML	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako, Programme des Nations Unies pour l'environnement	–	–	–	213	–	213
<b>Total (Convention de Bamako)</b>		–	–	–	<b>213</b>	–	<b>213</b>
<b>Total (conventions et protocoles)</b>		<b>139 676</b>	<b>10 912</b>	<b>150 588</b>	<b>115 865</b>	<b>89 596</b>	<b>176 857</b>

19-10540 (F) 090819 150819

